

Annexe Vol 1-8
Mise à jour des tableaux et figures concernant la
conception du Pipeline

**Tableau annexe 1-8A: Emplacements préliminaires des sections et longueurs du pipeline –
Tronçon de l'Alberta**

Section	Début ¹		Fin ¹		Longueur approx.. (km) ²	Longueur approx.	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude		(km) ²	Province
Hardisty	52° 39' 49" N	111° 16' 21" O	52° 20' 53" N	110° 46' 09" O	56.5	56.5	AB
Lakesend	52° 20' 53" N	110° 46' 09" O	51° 51' 05" N	110° 34' 53" O	60	60	AB
Monitor	51° 51' 05" N	110° 34' 53" O	51° 19' 31" N	110° 31' 28" O	61	61	AB
Oyen	51° 19' 31" N	110° 31' 28" O	50° 48' 52" N	110° 26' 47" O	61	61	AB
Cavendish AB	50° 48' 52" N	110° 26' 47" O	50° 40' 42" N	109° 58' 26" O	42.6	42.6	AB
Cavendish SK	50° 39' 56" N	110° 00' 14" O	50° 40' 44" N	109° 58' 26" O	3.1	3.1	SK
Longueur totale					284.2	284.2	

Note:

1. Les emplacements indiqués dans le présent tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront de plusieurs facteurs : évaluations techniques et environnementales des sites, évaluations géotechniques, engagement des Autochones, participation des propriétaires fonciers et des parties prenantes, acquisition de terrains et consultations des organismes de réglementation.
2. Les chiffres (longueur) indiqués dans cette colonne sont arrondis

**Tableau annexe 1-8B: Emplacements préliminaires des sections et longueurs du pipeline –
Tronçon de l'est de l'Ontario**

Section	Début ¹		Fin ¹		Longueur approx (km) ²	Longueur approx.	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude		(km) ²	Province
Iroquois	44° 53' 23" N	52° 39' 49" O	45° 12' 40" N	74° 36' 19" O	66.2	66.2	ON
Glengarry	45° 12' 40" N	74° 36' 19" N	45° 30' 54" N	74° 23' 47" N	39.8	39.8	ON
Longueur totale					106	106	

Note:

1. Les emplacements indiqués dans le présent tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront de plusieurs facteurs : évaluations techniques et environnementales des sites, évaluations géotechniques, engagement des Autochones, participation des propriétaires fonciers et des parties prenantes, acquisition de terrains et consultations des organismes de réglementation.
2. Les chiffres (longueur) indiqués dans cette colonne sont arrondis

**Tableau annexe 1-8C: Emplacements préliminaires des sections et longueurs du pipeline –
Tronçon du Québec**

Section	Début ¹		Fin ¹		Longueur approx (km) ²	Longueur approx.	
	Latitude	Longitude		(km) ²		(km) ²	Province
Saint André Est	45° 30' 54" N	74° 23' 47" O	45° 38' 24" N	74° 16' 41" O	21.0	21.0	QC
Lachute	45° 38' 24" N	74° 16' 41" O	45° 46' 30" N	73° 31' 36" O	75.5	75.5	QC
Mascouche	45° 46' 30" N	73° 31' 36" O	46° 14' 07" N	73° 00' 45" O	75.3	75.3	QC
Maskinongé	46° 14' 07" N	73° 00' 45" O	46° 26' 06" N	72° 29' 17" O	59.3	59.3	QC
Trois-Rivières	46° 26' 06" N	72° 29' 17" O	46° 41' 41" N	71° 41' 04" O	76.4	76.4	QC
Donnacona	46° 41' 41" N	71° 41' 04" O	46° 42' 02" N	71° 09' 51" O	54.2	54.2	QC
Lévis	46° 42' 02" N	71° 09' 51" O	47° 04' 19" N	70° 20' 29" O	79.6	79.6	QC
L'Islet	47° 04' 19" N	70° 20' 29" O	47° 18' 38" N	69° 52' 34" O	47.4	47.4	QC
Saint-Onésime	47° 18' 38" N	69° 52' 34" O	47° 36' 14" N	69° 23' 59" O	50.3	50.3	QC
Picard	47° 36' 14" N	69° 23' 59" O	47° 30' 48" N	68° 30' 13" O	75.3	75.3	QC
Dégelis	47° 30' 48" N	68° 30' 13" O	47° 33' 18" N	68° 22' 59" O	11.0	11.0	QC
Longueur totale					625.2	625.2	

Note:

1. Les emplacements indiqués dans le présent tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront de plusieurs facteurs : évaluations techniques et environnementales des sites, évaluations géotechniques, engagement des Autochtones, participation des propriétaires fonciers et des parties prenantes, acquisition de terrains et consultations des organismes de réglementation.
2. Les chiffres (longueur) indiqués dans cette colonne sont arrondis

**Tableau annexe 1-8D: Emplacements préliminaires des sections et longueurs du pipeline –
Tronçon du Nouveau-Brunswick**

Section	Début ¹		Fin ¹		Longueur approx (km) ²	Longueur approx.	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude		(km) ²	Province
Edmundston 1	47° 33' 18" N	68° 22' 59" O	47°17'45" N	67°49'06" O	61.0	61.0	NB
Saint-Léonard	47° 17' 45" N	67° 49' 06" O	46°46'17" N	67°23'12" O	74.6	74.6	NB
Plaster Rock	46° 46' 17" N	67° 23' 12" O	46°24'17" N	66°45'46" O	71.4	71.4	NB
Stanley	46° 24' 17" N	66° 45' 46" O	46°05'03" N	65°50'24" O	88.0	88.0	NB
Cumberland Bay	46° 05' 03" N	65° 50' 24" O	45°36'38" N	65°47'07" O	56.0	56.0	NB
Hampton	45° 36' 38" N	65° 47' 07" O	45°13'39" N	65°59'21" O	60.8	60.8	NB
Longueur totale					411.6	411.6	

Note:

1. Les emplacements indiqués dans le présent tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront de plusieurs facteurs : évaluations techniques et environnementales des sites, évaluations géotechniques, engagement des Autochtones, participation des propriétaires fonciers et des parties prenantes, acquisition de terrains et consultations des organismes de réglementation.
2. Les chiffres (longueur) indiqués dans cette colonne sont arrondis

Tableau annexe 1-8E: Longueurs et coordonnées des connexions latérales au Pipeline

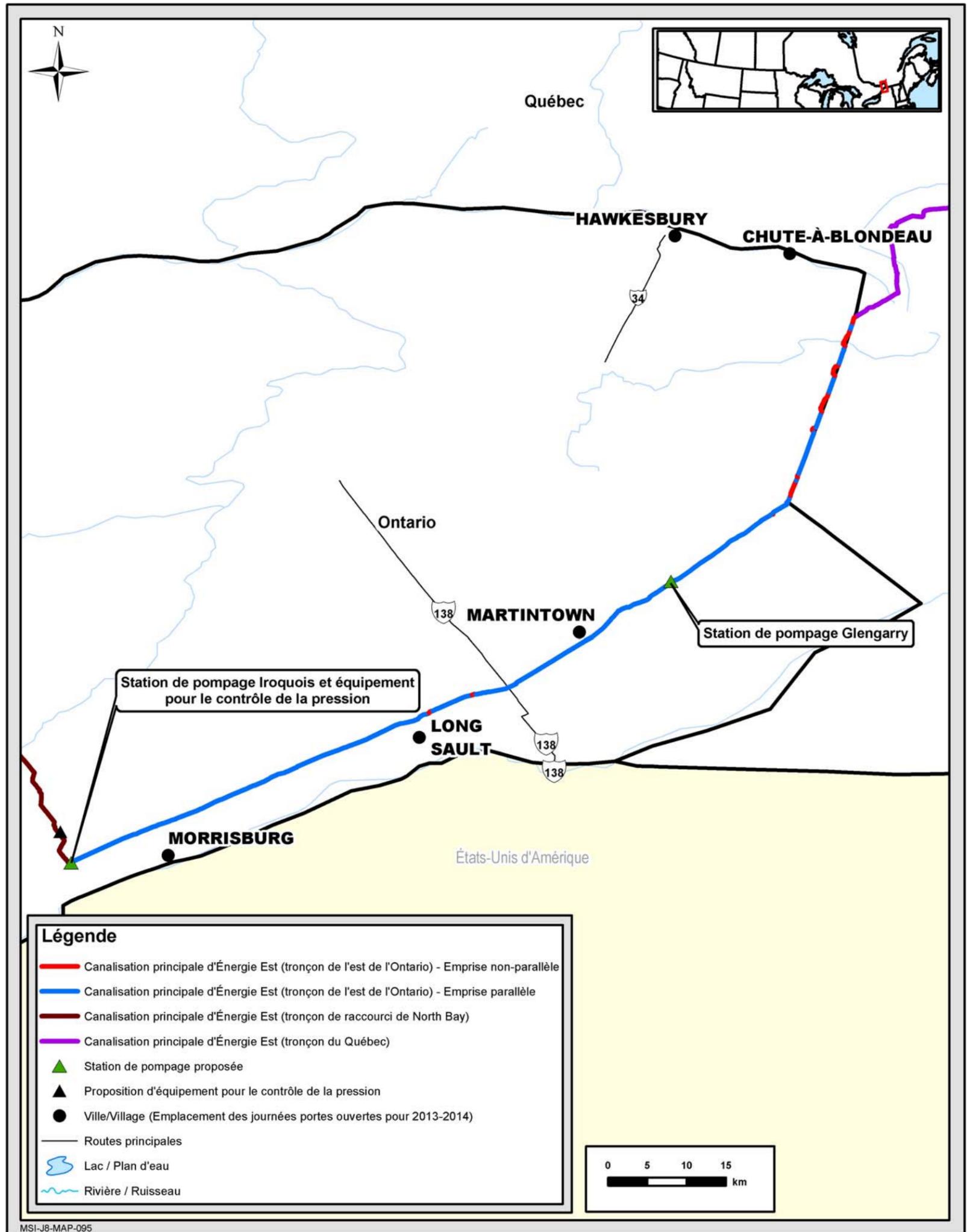
Section	Début ¹		Fin ¹		Longueur approx. (km) ²
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	
Cromer	50° 12' 08" N	101° 28' 40" O	49° 46' 13" N	101° 16' 44" O	57.8
Montréal	45° 46' 30" N	73° 31' 48" O	45° 39' 00" N	73° 32' 20" O	16.1
Lévis	46° 42' 08" N	71° 09' 59" O	46° 45' 01" N	71° 12' 13" O	7.6
<p>Note:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les emplacements indiqués dans le présent tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront de plusieurs facteurs : évaluations techniques et environnementales des sites, évaluations géotechniques, engagement des Autochones, participation des propriétaires fonciers et des parties prenantes, acquisition de terrains et consultations des organismes de réglementation. 2. Les chiffres (longueur) indiqués dans cette colonne sont arrondis 					

Annexe 1-8F: Sommaire de longueurs des emprises parallèles et non-parallèles approximatives par type de perturbation

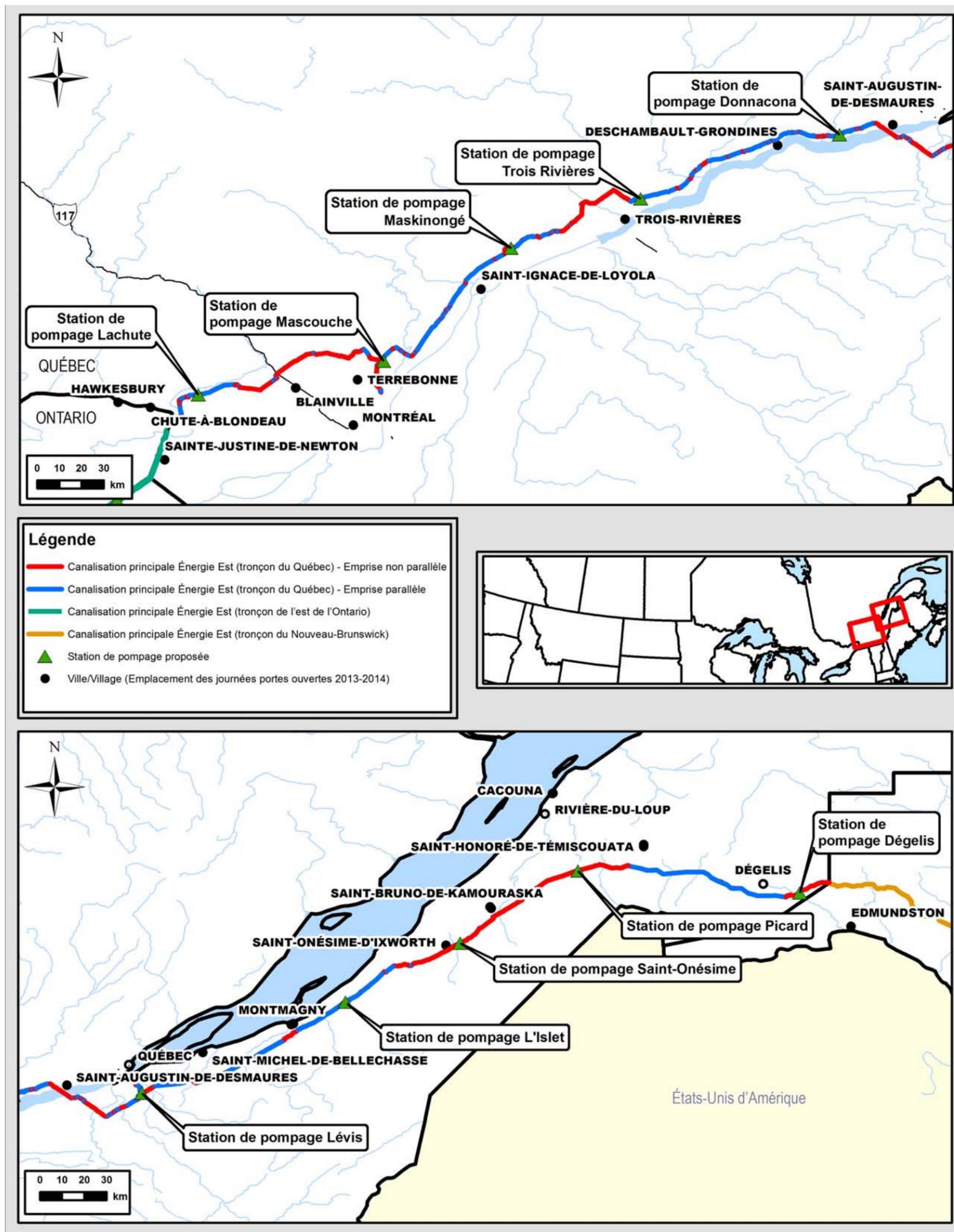
Tronçon	Section	Routes (km)	Chemins de fer (km)	Lignes d'énergie (km)	Pipelines (km)	Longueur total de l'emprise parallèle (km)	Longueur total de l'emprise non-parallèle (km)	Longueur totale (km)	Pourcentage parallèle (par section) (%)	Pourcentage non-parallèle (par section) (%)
Tronçon de l'Alberta	Hardisty	0.33	0.03	4.9	39.6	44.9	11.7	56.6	79.3	20.7
	Lakesend	0.17	0.03	0.1	49.9	50.1	9.8	60.0	83.6	16.4
	Monitor	0.1	0.03	0.0	51.1	51.2	9.7	61.0	84.1	15.9
	Oyen	0.12	0.03	0.0	48.5	48.6	12.4	61.0	79.7	20.3
	Cavendish	0.04	0.03	0.13	37.8	38.0	7.7	45.6	83.2	16.8
							Total (km)		Pourcentage (%)	
						232.8	51.2	284.1	81.9	18
Tronçon de l'Ontario Est	Iroquois	0.0	0.0	0.0	65.4	65.4	0.8	66.2	98.8	1.2
	Glengarry	0.12	0.25	0.0	15.3	15.6	24.2	39.8	39.3	60.7
							Total (km)		Pourcentage (%)	
						81.0	25.0	106.0	76.5	23.6
Tronçon du Québec	Saint André Est	4.4	0.0	9.7	0.0	14.1	6.8	21.0	67.4	32.6
	Lachute	14.3	0.0	4.7	1.0	20.0	55.5	75.5	26.5	73.5
	Mascouche	11.3	7.6	10.5	32.8	62.1	13.1	75.3	82.8	17.4
	Maskinongé	0.54	0.0	0.11	18.5	19.8	40.1	59.3	32.3	67.7
	Trois-Rivières	1.5	0.0	0.12	61.5	63.1	12.3	76.4	82.6	17.4
	Donnacoona	0.49	0.0	0.92	24.3	25.8	28.6	54.3	47.4	52.6
	Lévis	0.0	11.7	45.8	0.0	57.4	22.2	79.6	72.1	27.9
	L'Islet	1.5	0.0	17.6	0.0	19.0	28.4	47.4	40.1	59.9
	Saint-Onésime	0.4	0.0	0.0	0.0	0.44	49.8	50.3	0.9	99.1
	Picard	0.0	0.0	47	0.0	47.0	28.2	75.3	62.5	37.5
	Dégelis	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	11.0	11.0	0.0	100
							Total (km)		Pourcentage (%)	
						328.7	296	625.4	46.8	53.3

Annexe 1-8F: Sommaire de longueurs des emprises parallèles et non-parallèles approximatives par type de perturbation (suite)

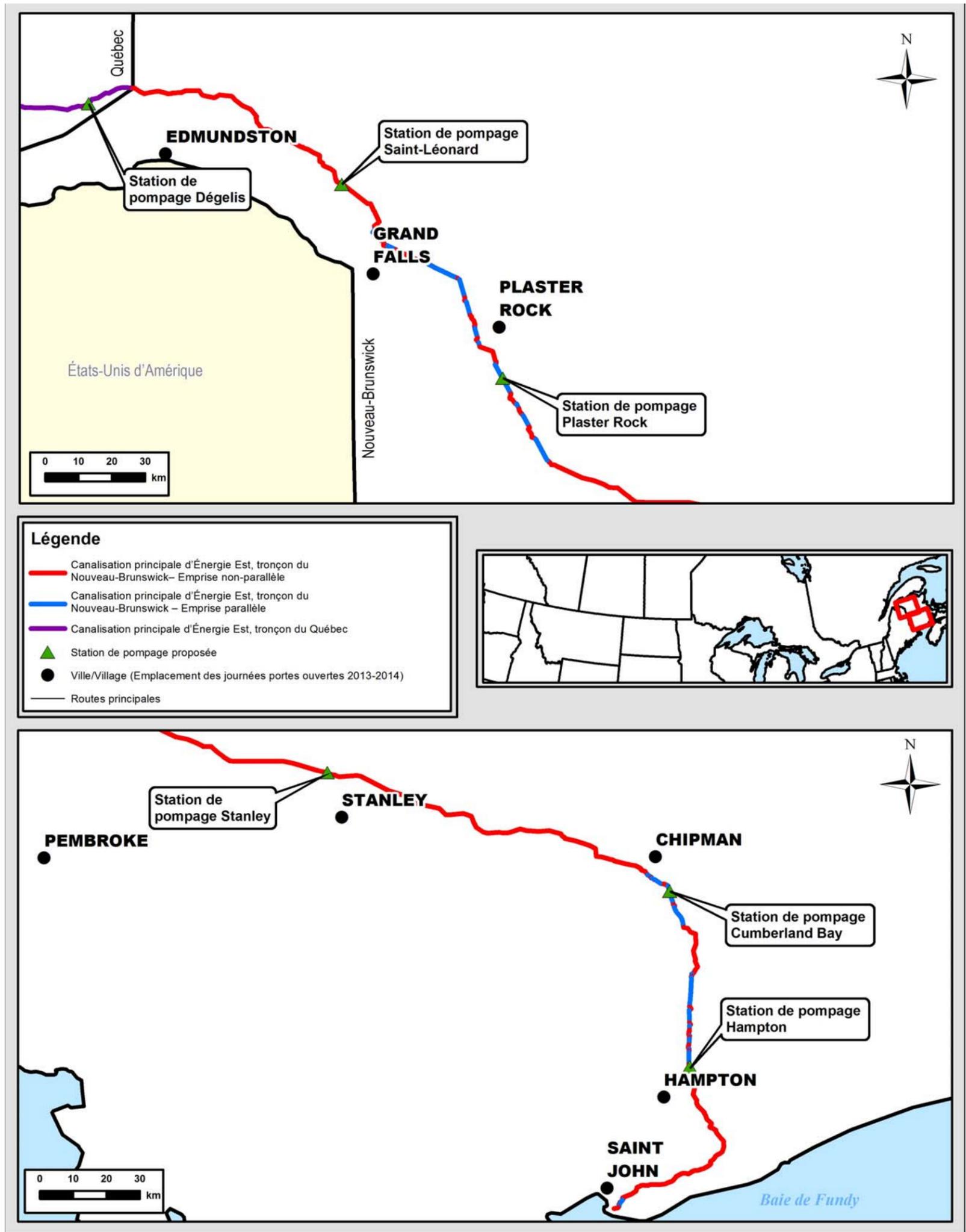
Tronçon	Section	Routes (km)	Chemins de fer (km)	Lignes d'énergie (km)	Pipelines (km)	Longueur total de l'emprise parallèle (km)	Longueur total de l'emprise non-parallèle (km)	Longueur totale (km)	Pourcentage parallèle (par section) (%)	Pourcentage non-parallèle (par section) (%)
Tronçon du Nouveau- Brunswick	Edmunstun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	60.9	60.9	0.0	100
	Saint-Léonard	1.3	0.0	32.8	0.0	34.1	40.5	74.6	45.7	54.3
	Plaster Rock	0.0	0.0	17.8	0.0	17.8	53.6	71.4	24.9	75.1
	Stanley	0.0	0.0	5.6	0.0	6.0	82.1	88.0	6.8	93.2
	Cumberland Bay	0.0	0.0	31.4	0.0	31.4	24.5	55.9	56.1	43.9
	Hampton	0.7	0.0	0.0	0.0	2.5	58.3	60.8	4.0	95.9
							Total (km)		Pourcentage (%)	
						91.8	319.9	411.6	22.2	77.7
<p>Note: Toutes les mesures ci-haut sont des mesures horizontales et tous les chiffres ont été arrondis.</p>										



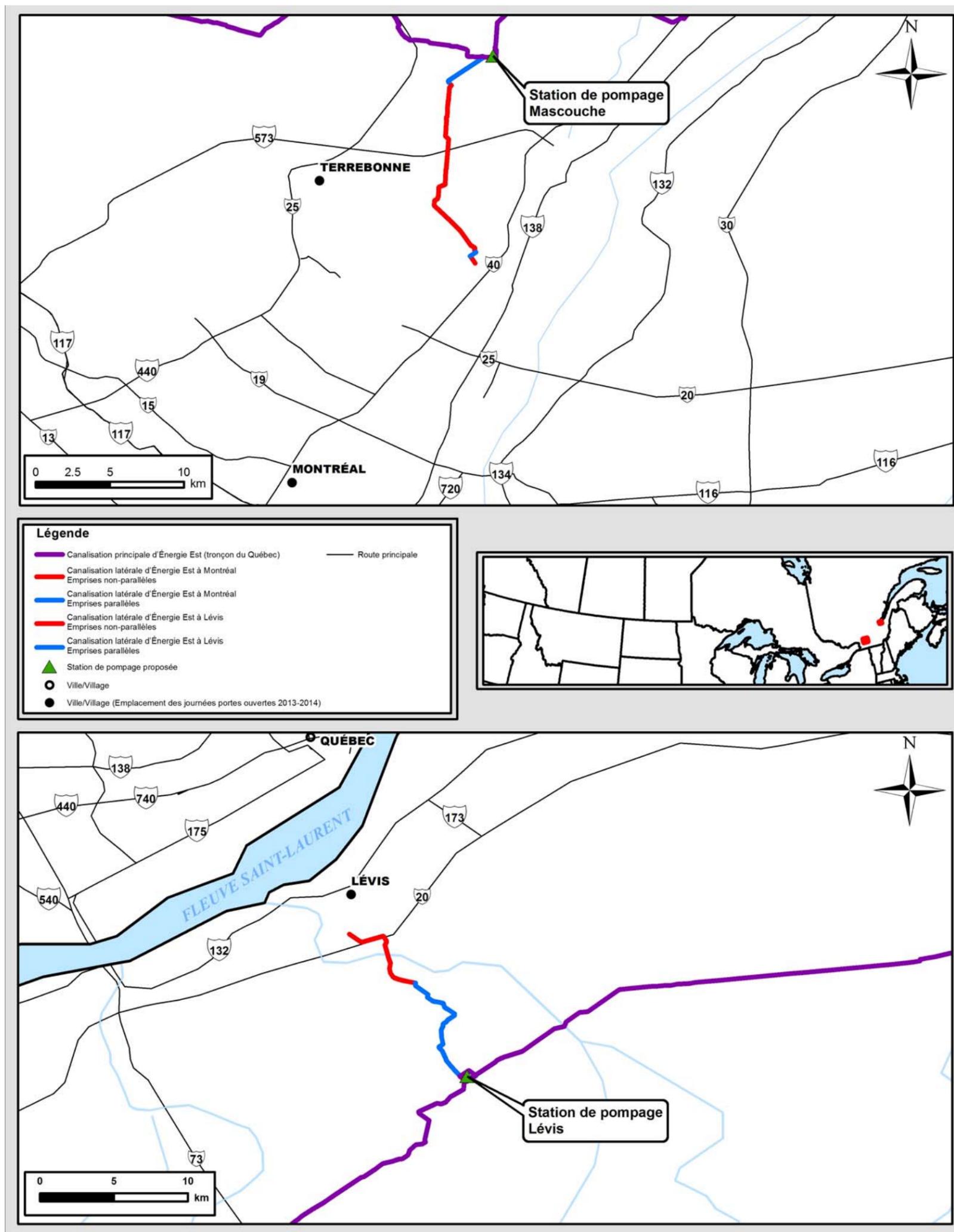
Annexe Figure 1-8B : Emprise parallèle et non-parallèle le long du Tronçon de l'Ontario East (révision 1)



Annexe Figure 1-8C : Emprise parallèle et non-parallèle le long du Tronçon du Québec (révision 1)



Annexe Figure 1-8D : Emprise parallèle et non-parallèle le long du Tronçon du Nouveau-Brunswick (révision 1)



Annexe Figure 1-8F : Emprise parallèle et non-parallèle le long du Tronçon du Québec (révision 1)

Annexe Vol 1-9

Terrain – Mise à jour des exigences relatives au pipeline

2.0 EXIGENCES RELATIVES AU PIPELINE

2.1 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Pour obtenir des détails sur les types de terrains traversés par l'emprise, consulter le tableau 2-1.

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline

Type de terrain	Pourcentage approximatif de terrains traversés ¹	Longueur ¹ (km)
Tronçon de l'Alberta		
Privé (tenure franche)	62	176,1
Provincial (Couronne)	5	14,2
Fédéral	0	0,0
Municipal	33	93,8
Total	100	284,1
Tronçon des Prairies²		
Privé (tenure franche)	87	990,2
Provincial (Couronne)	12	129,3
Fédéral	1	15,4
Municipal	0	1,1
Total	100	1 136,0
Tronçons de l'Ouest et du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay		
Privé (tenure franche)	38	725,2
Provincial (Couronne)	60	1 161,4
Fédéral	1	16,1
Municipal	1	20,9
Total	100	1 923,6
Tronçon de l'Est de l'Ontario		
Privé (tenure franche)	95	101,2
Provincial (Couronne)	2	1,9
Fédéral	0	0,0
Municipal	3	2,9
Total	100	106,0
Tronçon du Québec³		
Privé (tenure franche)	79	518,7
Provincial (Couronne) ⁴	16	105,3
Fédéral	3	15,5
Municipal	1	9,8
Total	100	649,3

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline (suite)

Type de terrain	Pourcentage approximatif de terrains traversés ¹	Longueur ¹ (km)
Tronçon du Nouveau-Brunswick³		
Privé (tenure franche)	62	254,1
Provincial (Couronne)	38	158,0
Fédéral	0	0,0
Municipal	<1	0,7
Total	100	412,8
Totaux pour le Projet		
Privé (tenure franche)	–	2 765,5
Provincial (Couronne)	–	1 570,1
Fédéral	–	47,0
Municipal	–	129,2
Total des nouveaux tronçons de la canalisation principale ^{2,3}	–	1 452,2
Total des tronçons à convertir ^{5,6}	–	3 059,6
GRAND TOTAL		4 511,8
Remarques :		
<ol style="list-style-type: none"> Les données présentées dans ce tableau sont en date du 6 juin 2014. Le total pour le tronçon des Prairies comprend la canalisation latérale de Cromer. Le total pour le tronçon du Québec comprend les canalisations latérales de Montréal et de Lévis et les pipelines d'interconnexion. Le total pour le tronçon du Nouveau-Brunswick comprend les pipelines d'interconnexion. Au Québec, les terres de la Couronne (provinciales) comprennent les terres publiques appartenant au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (nouvelle désignation du MDDEFP), au ministère des Ressources naturelles (MRN) et à d'autres ministères ou organismes provinciaux (p. ex., ministère des Transports, Hydro-Québec). Le tronçon des Prairies et les raccourcis de l'Ouest de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et de North Bay comptent environ 9,2 km de nouveau pipeline pour répondre aux besoins des tracés réorientés. De ce nombre, environ 4,9 km sont situés sur des terrains appartenant actuellement à TransCanada PipeLines Limited. À l'exception de la canalisation latérale de Cromer et des tronçons supplémentaires pour répondre aux besoins des tracés réorientés, les terrains utilisés pour le tronçon des Prairies et les tronçons de l'Ouest de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay ont préalablement été acquis pour la canalisation principale de TransCanada. Les droits sur ces terrains seront cédés à Énergie Est. 		

2.2 EXIGENCES RELATIVES AUX EMPRISES

Tableau 2-2 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline

Nouveaux tronçons de pipeline	Superficie (ha)
Tronçon de l'Alberta	
Emprise	482,6
Aire de travail temporaire	863,4
Tronçon de l'Est de l'Ontario	
Emprise	215,5
Aire de travail temporaire	219,5
Tronçon du Québec	
Emprise	1 378,0
Aire de travail temporaire	1 196,3
Tronçon du Nouveau-Brunswick	
Emprise	819,7
Aire de travail temporaire	920,6
Canalisation latérale de Cromer	
Emprise	112,6
Aire de travail temporaire	94,5
Canalisation latérale de Montréal	
Emprise	36,3
Aire de travail temporaire	31,1
Canalisation latérale de Lévis	
Emprise	25
Aire de travail temporaire	27
Connexion de Cacouna	
Emprise	16,4
Aire de travail temporaire	17,4
Connexion de Saint John	
Emprise	1,2
Aire de travail temporaire	0
Total	6 405,1

Tableau 2-3 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir

Tronçons de pipeline à convertir	Superficie (ha)
Tronçon des Prairies	
Emprise	0,8
Aire de travail temporaire	22,2
Tronçons de l'Ouest de l'Ontario et du Nord de l'Ontario	
Emprise	0,9
Aire de travail temporaire	0,5
Tronçon du raccourci de North Bay	
Emprise	2,9
Aire de travail temporaire	3,5
Total	10,8

2.3 ACQUISITION DES EMPRISES

Des emprises supplémentaires seront acquises dans le cadre du Projet au moyen d'ententes de servitude ou de droits de passage, d'options de servitude ou de droits de superficie, selon le mode applicable dans chaque province.

Les emprises seront acquises auprès des propriétaires de terrains situés le long des nouveaux tronçons de la canalisation principale, des canalisations latérales et des interconnexions.

D'autres emprises seront acquises le long des tronçons de pipeline à convertir, tel que requis par le Projet, pour les segments ajoutés qui contournent les installations actuelles de TransCanada ou pour les tracés réorientés à l'extérieur de l'emprise actuelle pour de nouveaux franchissements de cours d'eau ou pour des motifs de constructibilité ou d'opérabilité.

Le tableau 2-4 renvoie aux annexes Vol 8-3 à Vol 8-10 énumérant des exemples d'ententes d'acquisition des emprises pour chaque province :

Tableau 2-4 : Exemples d'ententes d'acquisition des emprises

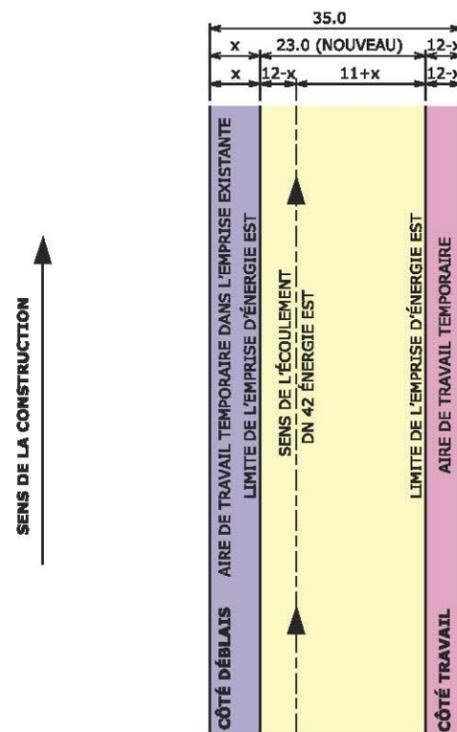
Province	Exemple d'entente d'acquisition des emprises	Renvoi
AB	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-3
SK	Octroi d'emprise	Annexe Vol 8-4
MB	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-5
ON	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-6
QC	Convention d'option – Droits de superficie et servitude / Aires de travail temporaires – Canalisation	Annexe Vol 8-7
QC	Modèle d'acte de superficie et servitude	Annexe Vol 8-8
NB	Octroi d'emprise – Canalisation (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-9
NB	Octroi d'emprise – Canalisation (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-10

Annexe Vol 1-10

Dessins typiques détaillés de l'Emprise – Tronçon du Québec

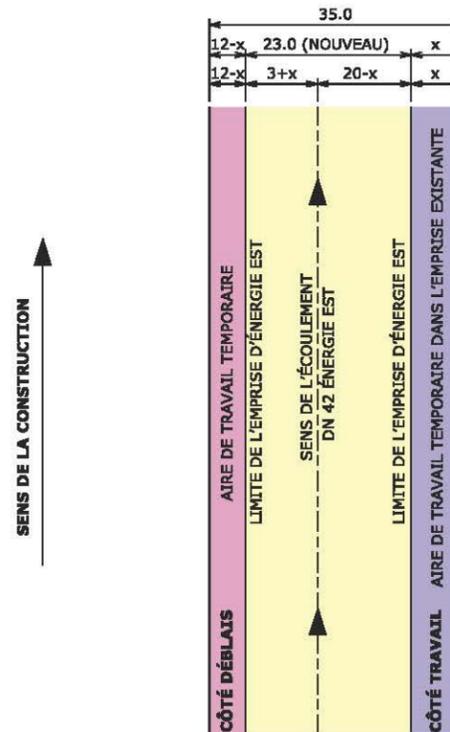
MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE) VARIABLE DE 0 À 7 m

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 201



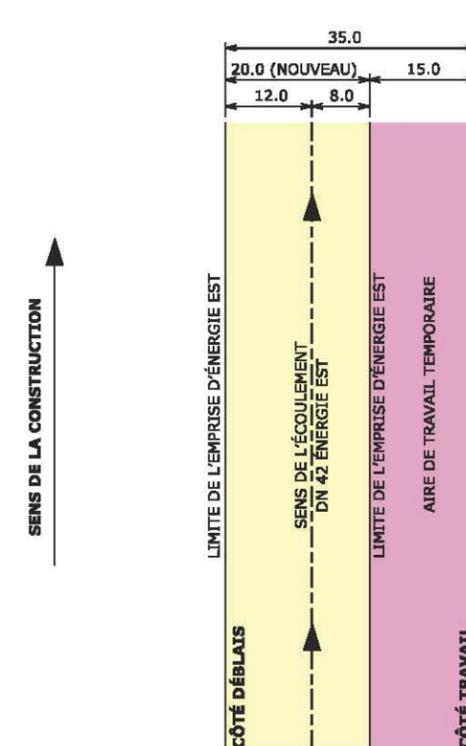
MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL SUR LE CÔTÉ TRAVAIL (ZONE BOISÉE) VARIABLE DE 2 À 7 m

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 202



EMPRISE TYPE-EMPRISE DE LA ZONE VERTE (ZONE BOISÉE)

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 203



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée:

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

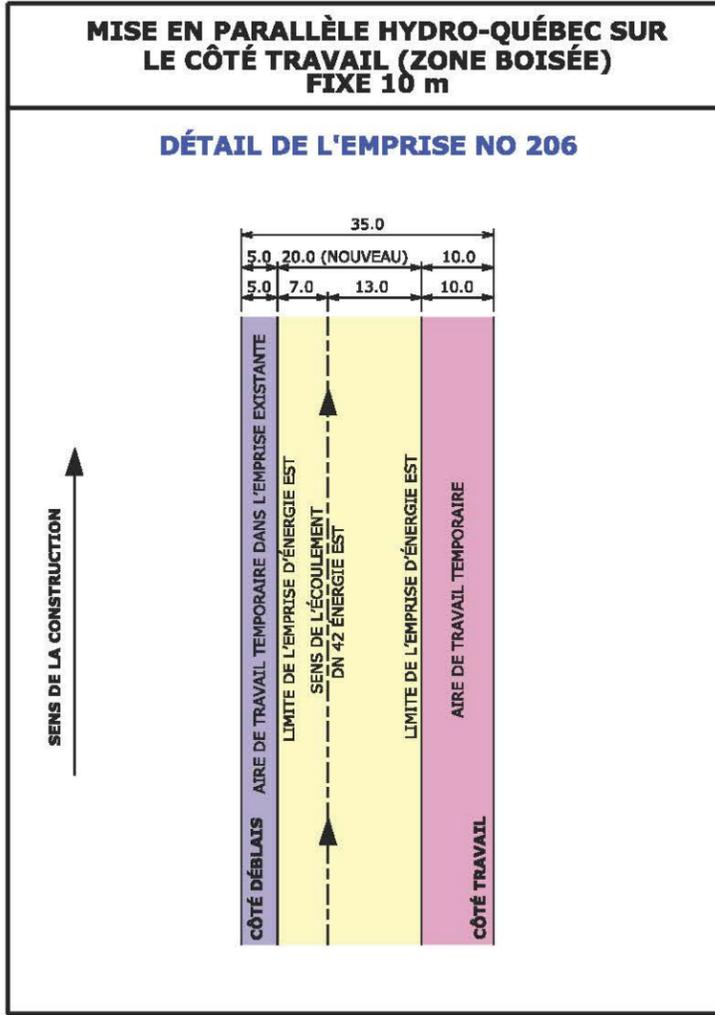
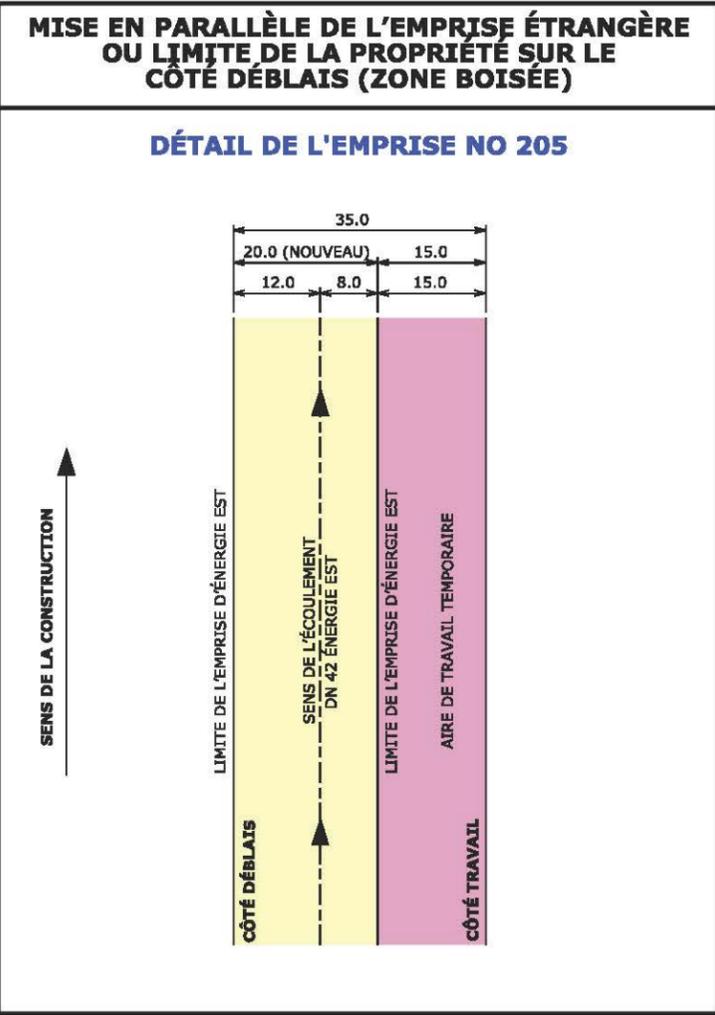
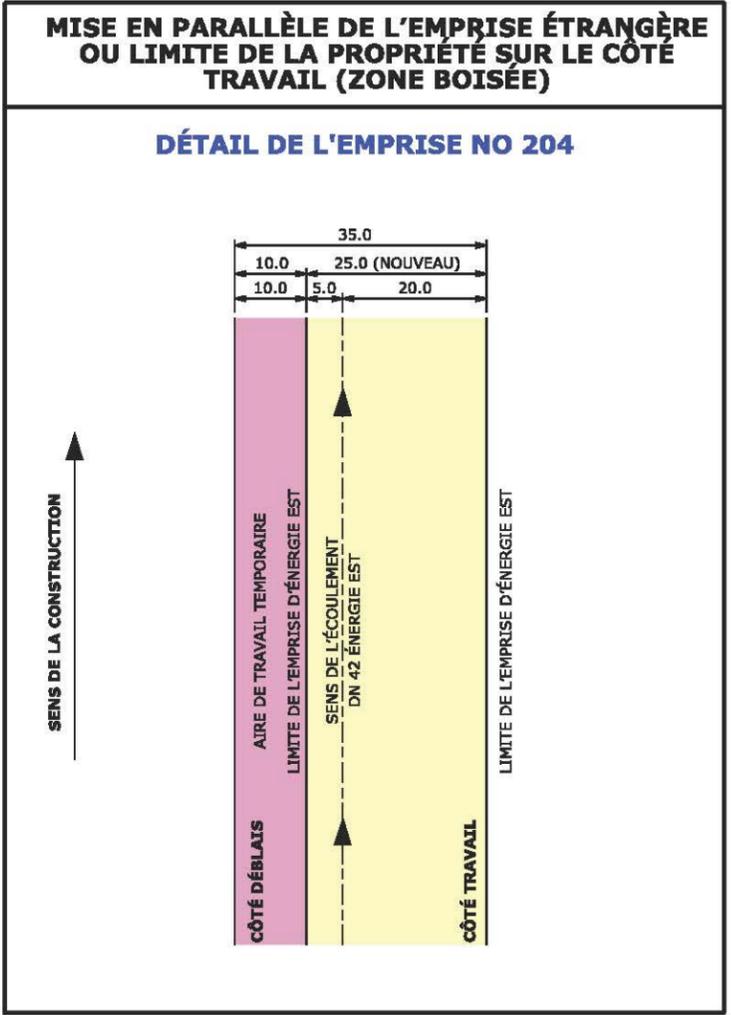
L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42 Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



13-23-156-09

FEUILLE 1 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

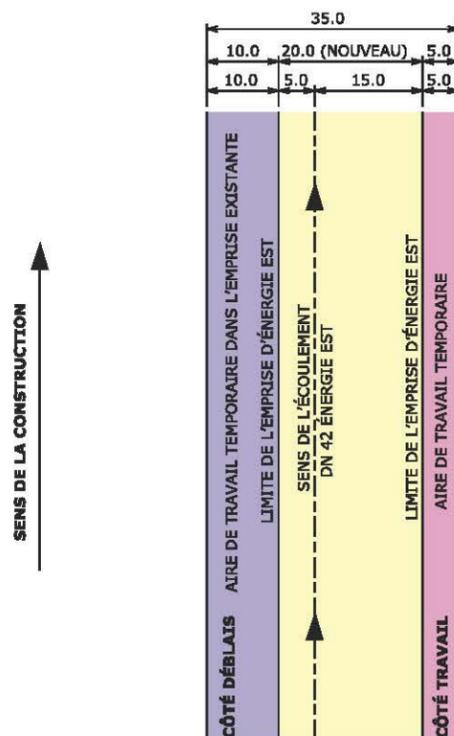
Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée
MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR
L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42
Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)

 **J.D. BARNES** SURVEYING MAPPING GIS
LAND INFORMATION SPECIALISTS
 140 BEECHWOOD DRIVE, SUITE 100, MARKHAM, ON L3R 9S3
 T: (905) 477-3600 F: (905) 477-3822 www.jdbarnes.com

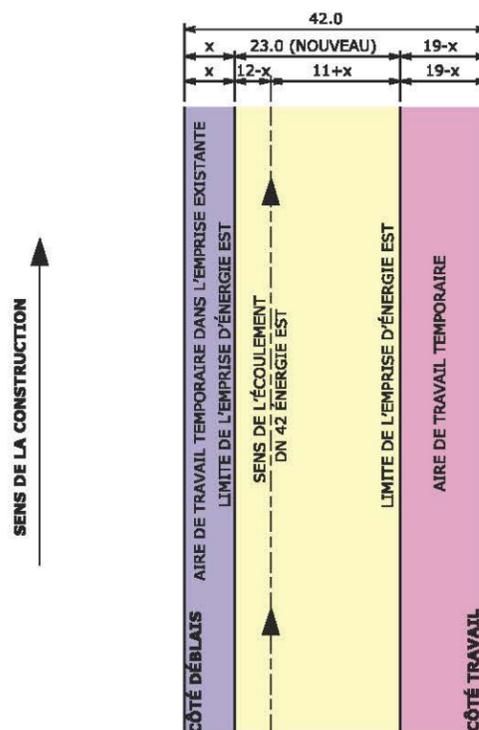
**MISE EN PARALLÈLE HYDRO-QUÉBEC SUR
LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)
FIXE 10 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 207



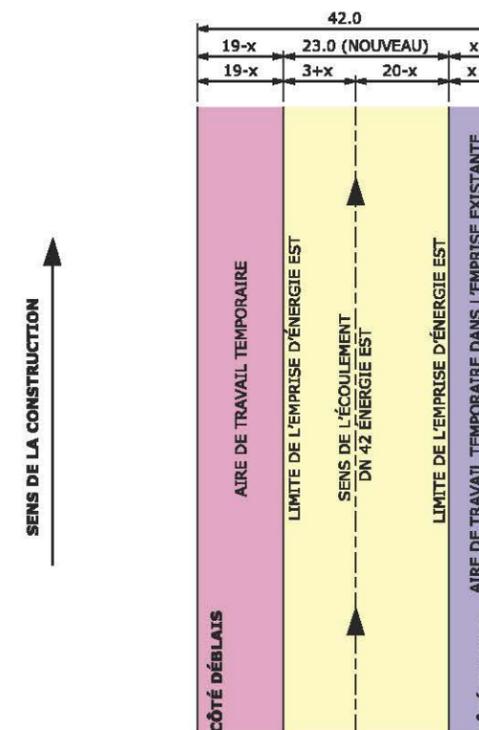
**MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL SUR
LE CÔTÉ DÉBLAIS (TERRE CULTIVÉE)
VARIABLE DE 0 À 7 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 209



**MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL SUR LE
CÔTÉ TRAVAIL (TERRE CULTIVÉE)
VARIABLE DE 2 À 7 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 210



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42
Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



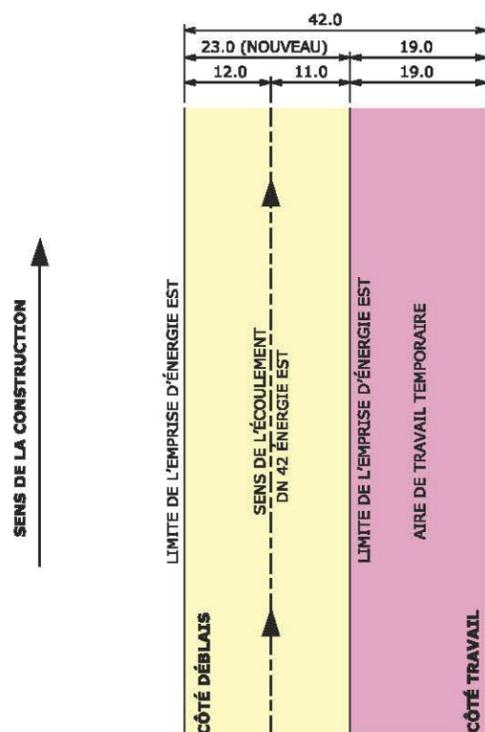
13-23-156-09

FEUILLE 3 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

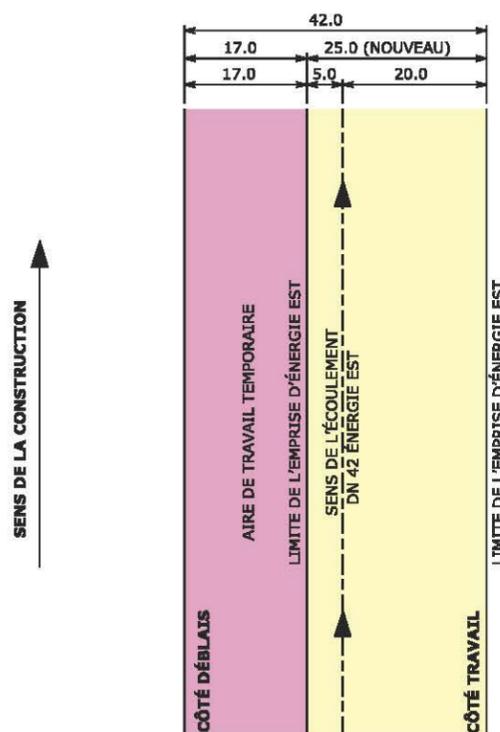
**EMPRISE TYPE-
EMPRISE DE LA ZONE VERTE
(TERRE CULTIVÉE)**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 211



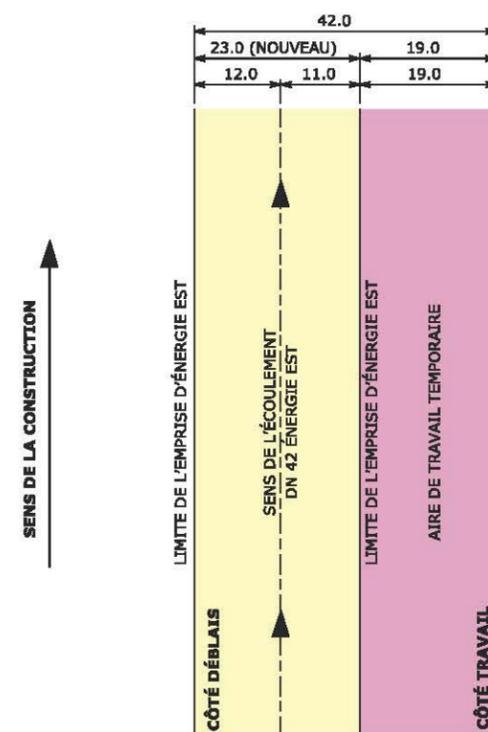
**MISE EN PARALLÈLE DE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE
OU LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE CÔTÉ
TRAVAIL (TERRE CULTIVÉE)**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 212



**MISE EN PARALLÈLE DE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE
OU LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ SUR
LE CÔTÉ DÉBLAIS (TERRE CULTIVÉE)**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 213



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42

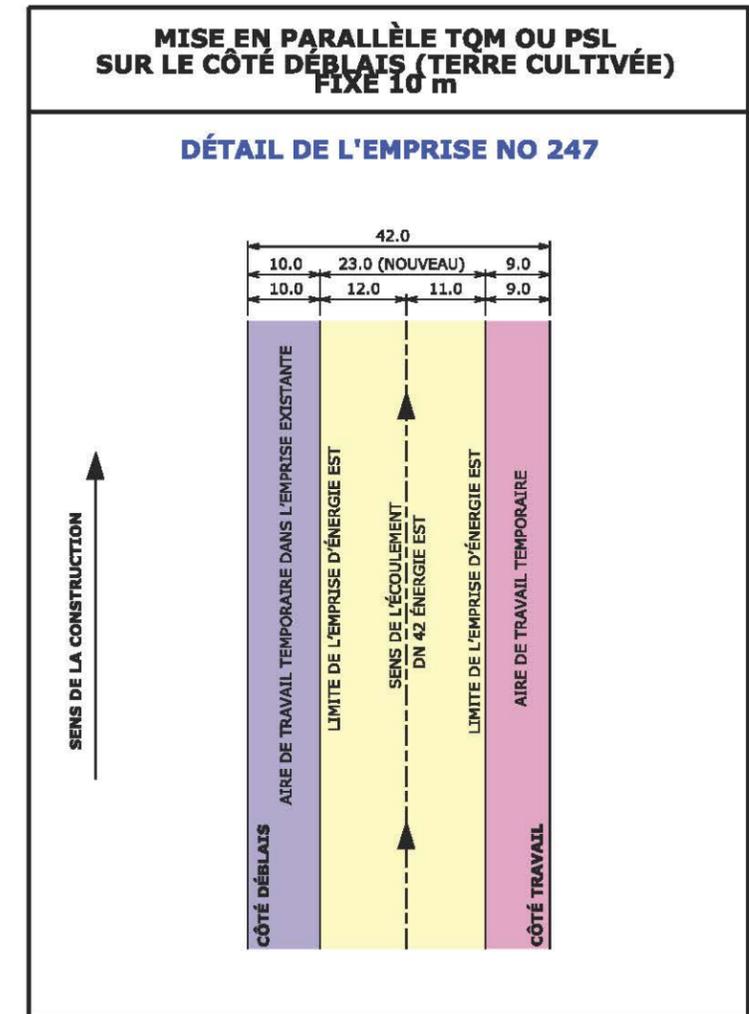
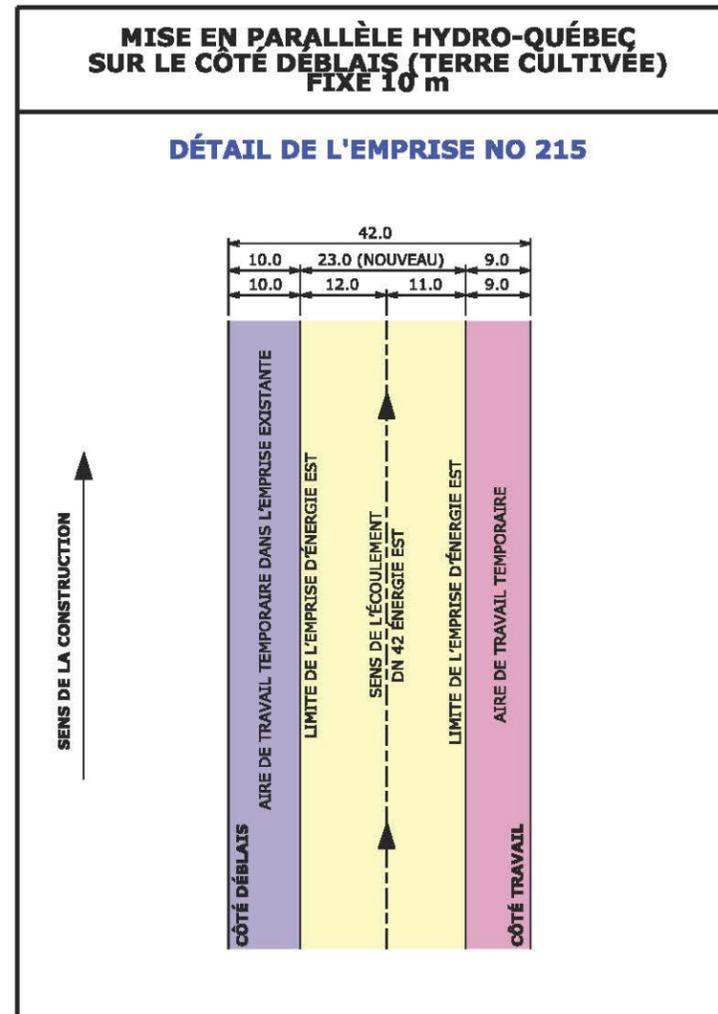
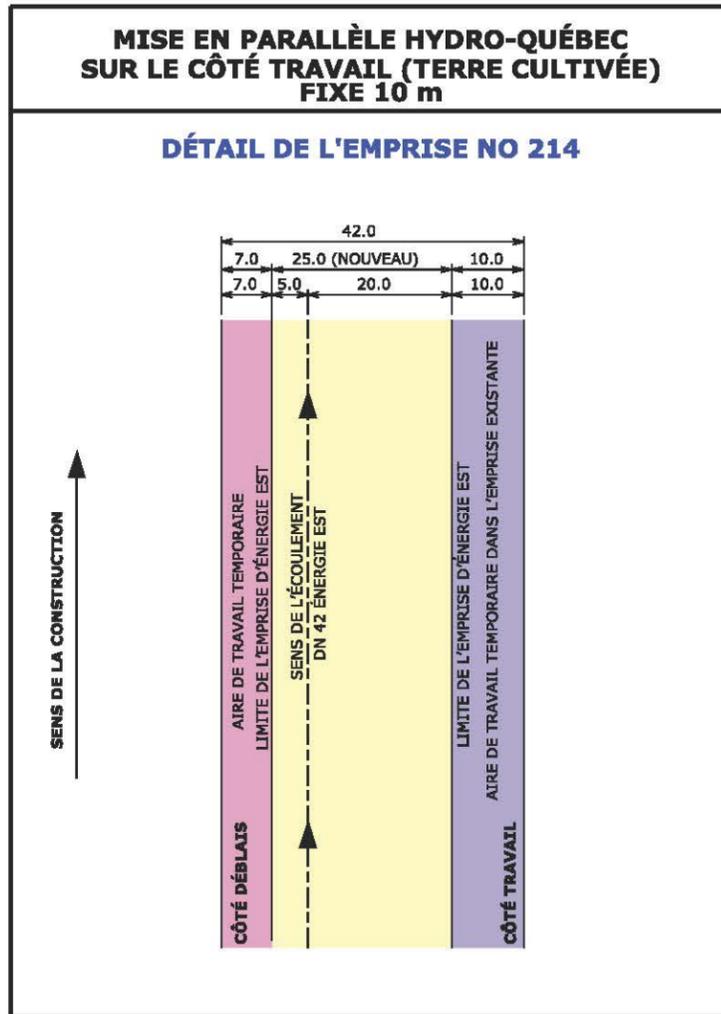
Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



13-23-156-09

FEUILLE 4 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée
MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR
L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42
Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)

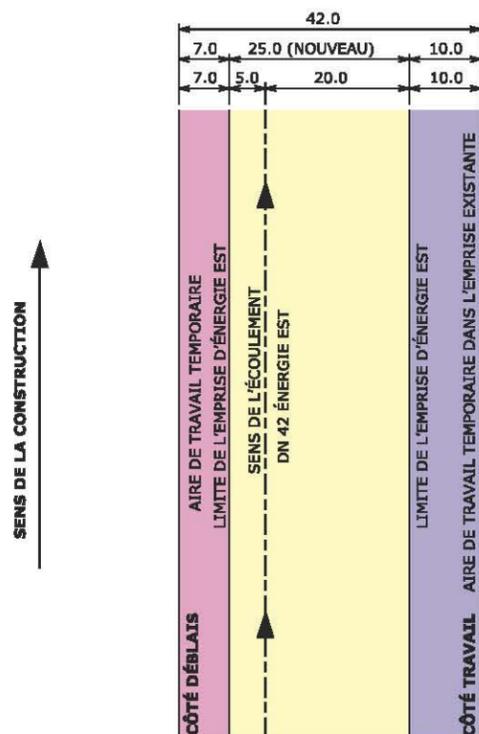


13-23-156-09
FEUILLE 5 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

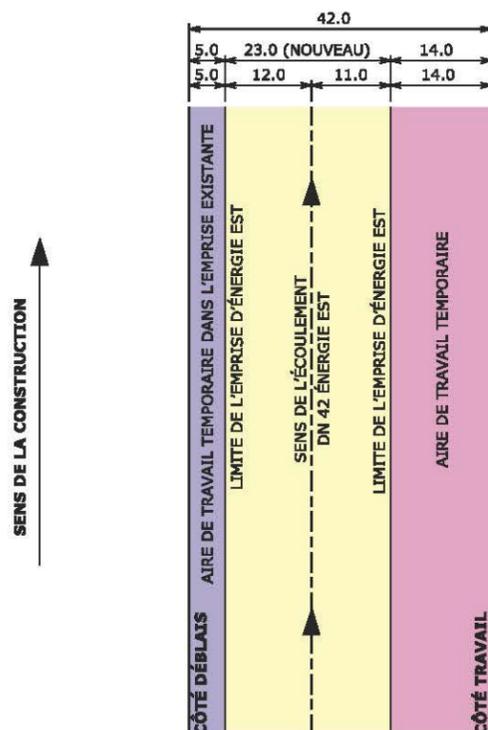
**MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL
SUR LE CÔTÉ TRAVAIL (TERRE CULTIVÉE)
FIXE 10 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 248



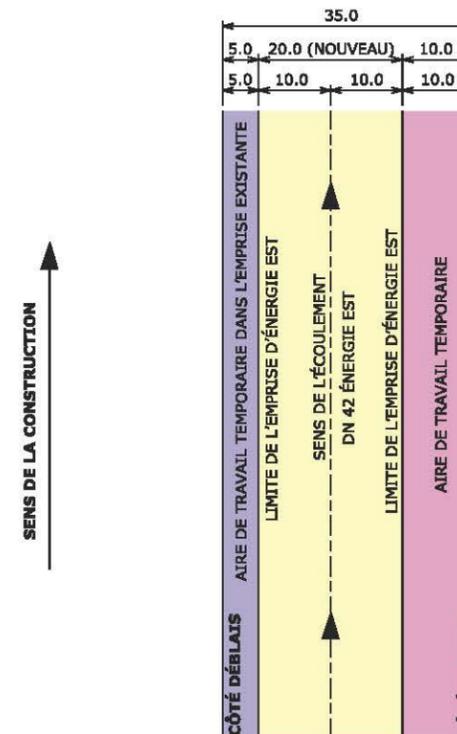
**MISE EN PARALLÈLE HYDRO-QUÉBEC
SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (TERRE CULTIVÉE)
FIXE 5 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 249



**MISE EN PARALLÈLE HYDRO-QUÉBEC
SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)
FIXE 5 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 250



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42 Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



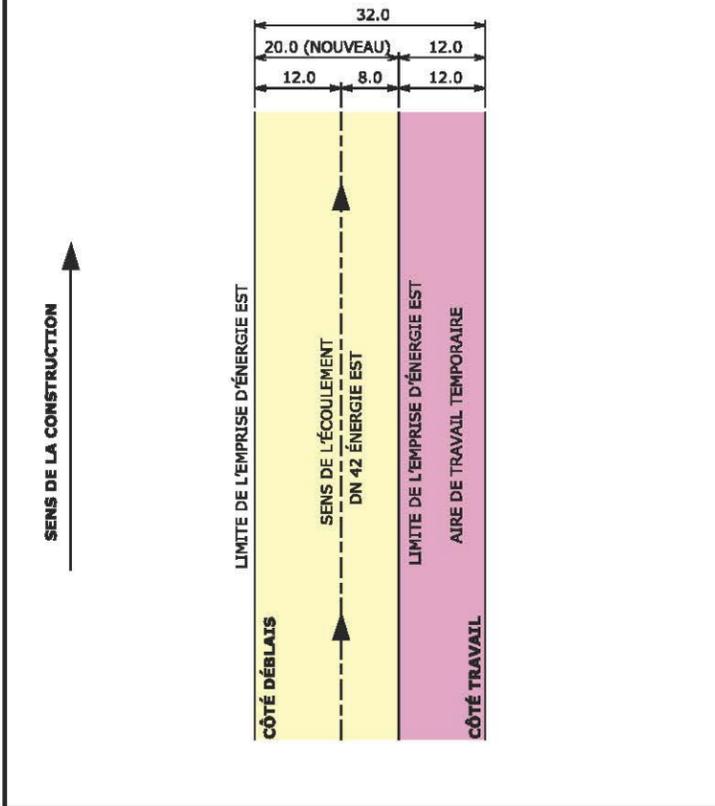
13-23-156-09

FEUILLE 6 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

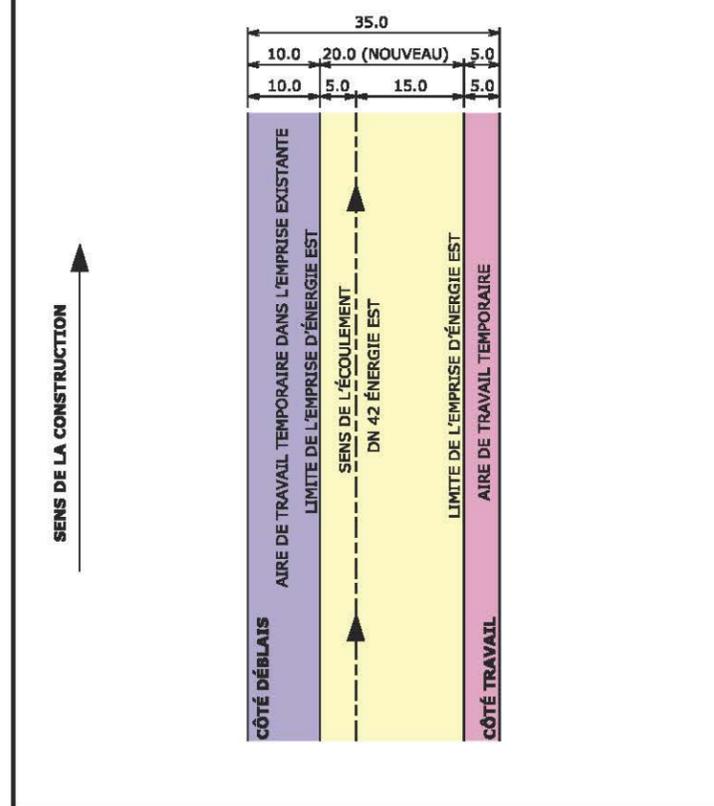
**EMPRISE TYPE
EMPRISE DE LA ZONE VERTE
(TERRE DE LA COURONNE)**

**DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 250
(TERRE DE LA COURONNE)**



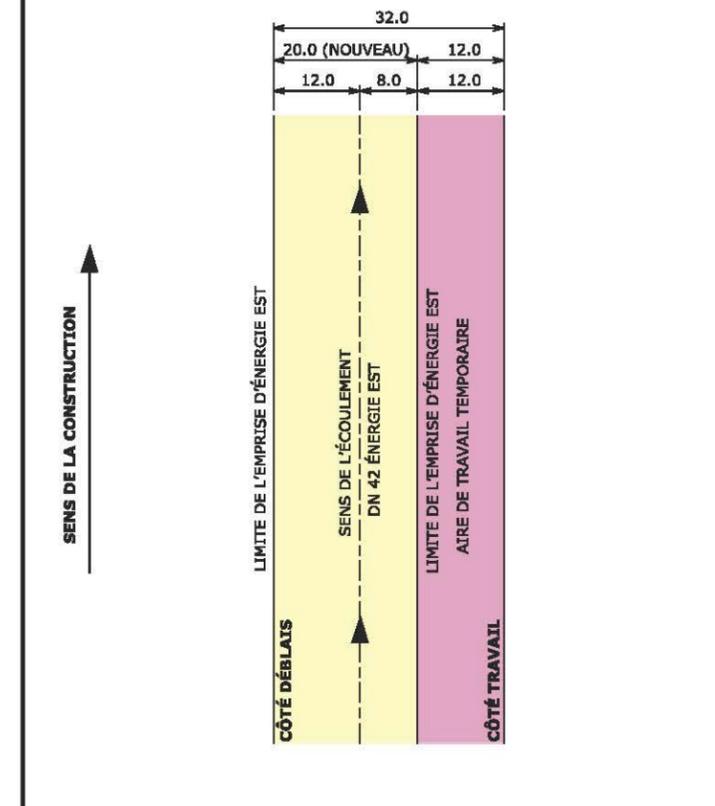
**MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL
SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)
FIXE 10 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 251



**EMPRISE TYPE
LIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS
(TERRE DE LA COURONNE)**

**DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 251
(TERRE DE LA COURONNE)**



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée :

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42 Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



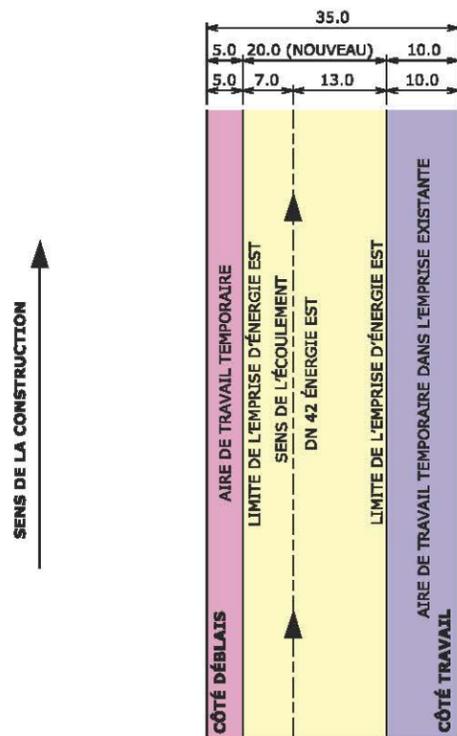
13-23-156-09

FEUILLE 7 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

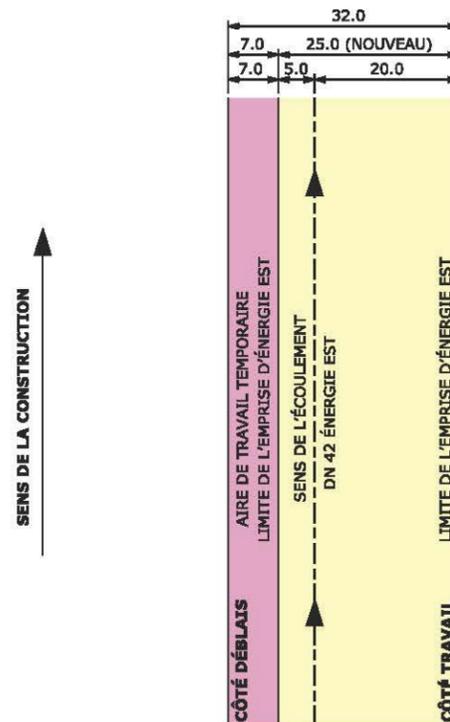
**MISE EN PARALLÈLE TQM OU PSL
SUR LE CÔTÉ TRAVAIL (ZONE BOISÉE)
FIXE 10 m**

DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 252



**EMPRISE TYPE
LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE CÔTÉ DU TRAVAIL
(TERRE DE LA COURONNE)**

**DÉTAIL DE L'EMPRISE NO 252
(TERRE DE LA COURONNE)**



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposée:

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

MESURES RELATIVES À L'EMPRISE POUR

L'EMPRISE PROPOSÉE DE L'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST DN 42
Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon du Québec)



13-23-156-09

FEUILLE 8 DE 8

MESURES D'ÉNERGIE EST
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

Annexe Vol 1-11

Terrain – Mise à jour des exigences relatives aux installations

3.0 EXIGENCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS

3.1 TERMINAUX MARITIMES

Des terminaux maritimes sont prévus près de Cacouna, au Québec, et à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Ces installations seront connectées à des terminaux de réservoirs pour le stockage et mise en lot du pétrole brut pour expédition à partir de ces terminaux maritimes. L'intention est d'acquérir des droits fonciers pour ces terminaux au moyen d'achats en fief simple ou de contrats de bail à long terme. Les droits sur les plans d'eau requis seront acquis au moyen de contrats de bail pour les plans d'eau à long terme. Le tableau 3-1 présente un aperçu des exigences relatives aux terrains et aux plans d'eau pour les terminaux maritimes.

Tableau 3-1 : Exigences relatives aux terrains pour les terminaux maritimes

Terminal maritime	Estimation de la superficie de plan d'eau requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Terminal maritime de Canaport d'Énergie Est ^{1,2}	14,8	Privée (tenure franche)	Contrat de bail pour un plan d'eau à long terme	3,3 ³	Privée (tenure franche)	Contrat de bail à long terme
Remarques :						
1. Le locataire à long terme du terminal maritime de Canaport d'Énergie Est (terrains et plan d'eau) sera la société en commandite Canaport Energy East Marine Terminal Limited Partnership. Cette structure de propriété est décrite dans le volume 2 : Demande en vertu de l'article 74 de la présente demande. 2. Il pourrait être nécessaire d'acquérir une superficie de plan d'eau supplémentaire pour soutenir la construction, l'entretien et la désaffectation du terminal maritime. De telles superficies supplémentaires pourraient être acquises au moyen d'emprises sur les plans d'eau. 3. L'estimation de la superficie de terrain requise de 3,3 ha inclue 0,9 km de la connexion de Saint John.						

3.2 TERMINAUX DE RÉSERVOIRS

Le Projet prévoit la construction de quatre terminaux de réservoirs sur des terrains privés à proximité d'Hardisty, en Alberta, de Moosomin, en Saskatchewan, de Cacouna, au Québec et de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Les besoins en terrains varient en fonction de chaque installation. Les sites des terminaux de réservoirs de Moosomin et de Cacouna comprennent les terrains requis pour les stations de pompage et les installations connexes.

L'acquisition des droits sur ces terrains est prévue au moyen d'achats en fief simple et de contrats de bail à long terme. Des aires de travail temporaires pourraient être requises à l'extérieur de la zone d'assise du terminal de réservoirs aux fins de la construction.

Le tableau 3-2 dresse un sommaire des terrains requis pour les terminaux de réservoirs.

Tableau 3-2 : Terrains requis pour les terminaux de réservoirs

Terminal de réservoirs	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Terminal de réservoirs d'Hardisty D	52°39' 50"N	111°16'45"O	28,4	Privée (tenure franche)	Achat en fief simple ou contrat de bail à long terme
Terminal de réservoirs de Moosomin	50°12' 03"N	101°28'46"O	23,4	Privée (tenure franche)	Achat en fief simple
Terminal de réservoirs de Saint John	45° 13' 29" N	65° 59' 53" O	93,4	Privée (tenure franche)	Contrat de bail à long terme

3.3 INSTALLATIONS DE COMPTAGE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

De nouvelles stations de comptage aux points de livraison devront être installées aux terminaux des canalisations latérales de Montréal et de Lévis pour mesurer le volume de pétrole brut acheminé aux raffineries existantes par le pipeline d'Énergie Est. Les besoins de terrain varient pour chaque installation. Les droits sur ces terrains seront acquis au moyen de contrats de bail à long terme.

De plus, des systèmes de comptage de transfert seront installés aux points de réception au terminal de réservoirs d'Hardisty D et à la station de pompage Cromer. Les systèmes de comptage de transfert seront également installés aux terminaux maritimes proposés. Le tableau 3-3 décrit les exigences relatives aux terrains pour les nouvelles stations de comptage aux points de livraison.

Tableau 3-3 : Exigences relatives aux terrains pour les nouvelles stations de comptage aux points de livraison

Station de comptage au poste de livraison	Latitude	Longitude	Superficie requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Montréal, Québec	45° 38' 58" N	73° 32' 20" O	1,4	Privée (tenure franche)	Contrat de bail à long terme
Lévis, Québec	46° 45' 56" N	71° 11' 55" O	3,6	Privée (tenure franche)	Contrat de bail à long terme

3.4 STATIONS DE POMPAGE

L'installation de 72 stations de pompage est prévue entre Hardisty, Alberta, et Saint John, Nouveau-Brunswick. Le tableau 3-4 indique la superficie estimée requise pour chaque station de pompage.

De nouveaux droits fonciers sont requis pour les stations de pompage au long du trajet. En général, l'intention est d'acquérir ces droits au moyen d'achats en fief simple. Au Québec, les droits fonciers pourraient être acquis au moyen de contrats de bail à long terme qui comprennent une option d'achat. Les terrains appartenant à Énergie Est pourraient être acquis au moyen de contrats de bail à long terme.

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Alberta				
Hardisty D	52° 39' 53" N	111° 16' 28" O	9	Privée (tenure franche)
Lakesend	52° 20' 53" N	110° 46' 14" O	9	Privée (tenure franche)
Monitor	51° 51' 4" N	110° 34' 59" O	9	Municipal
Oyen	51° 19' 31" N	110° 31' 24" O	9	Privée (tenure franche)
Cavendish	50° 48' 51" N	110° 26' 53" O	9	Municipal
Saskatchewan				
Liebenthal	50° 40' 12" N	109° 46' 54" O	9	Privée (tenure franche)
Clinworth	50° 37' 29" N	108° 56' 1" O	9	Privée (tenure franche)
Pennant	50° 33' 24" N	108° 12' 6" O	9	Privée (tenure franche)
Herbert	50° 32' 41" N	107° 29' 30" O	9	Privée (tenure franche)
Chaplin	50 30' 5" N	106° 41' 49" O	9	Privée (tenure franche)
Caron	50° 28' 46" N	105° 50' 48" O	9	Privée (tenure franche)
Belle Plaine	50° 26' 19" N	105° 7' 8" O	9	Privée (tenure franche)
Regina	50° 23' 30" N	104° 24' 10" O	9	Privée (tenure franche)
Kendal	50° 20' 7" N	103 43' 35" O	9	Privée (tenure franche)
Grenfell	50° 17' 10" N	102° 59' 38" O	9	Privée (tenure franche)
Whitewood	50° 14' 56" N	102° 11' 54" O	9	Privée (tenure franche)
Moosomin	50° 12' 17" N	101° 28' 48" O	0 ²	Privée (tenure franche)
Manitoba				
Cromer	49° 46' 17" N	101 16' 25" O	6.2	Privée (tenure franche)
Crandall	50° 8' 7" N	100° 43' 3" O	9	Privée (tenure franche)
Rapid City	50° 4' 59" N	100 4' 13" O	9	Privée (tenure franche)
Wellwood	50° 1' 1" N	99° 23' 39" O	9	Privée (tenure franche)
Portage la Prairie	49° 54' 50" N	98 31' 24" O	9	Privée (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Manitoba (suite)				
Cartier	49° 48' 37" N	97° 44' 5" O	9	Privée (tenure franche)
Ile-des-Chênes	49 43' 12" N	96 59' 18" O	9	Privée (tenure franche)
Spruce	49° 39' 36" N	96° 13' 34" O	9	Provinciale (Couronne)
Falcon Lake	49° 40' 47" N	95° 22' 38" O	9	Provinciale (Couronne)/ Privée (tenure franche)
Ontario				
Kenora	49° 47' 26" N	94° 29' 47" O	9	Privée (tenure franche)
Machin	49° 49' 55" N	93 46' 17" O	9	Provinciale (Couronne)
Dryden	49° 48' 32" N	92° 52' 35" O	9	Privée (tenure franche)
Ignace	49 33' 2" N	92 10' 43" O	9	Provinciale (Couronne)
Martin	49° 20' 10" N	91° 26' 55" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Upsala	49 2' 1" N	90 30' 55" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Dog River	48° 56' 17" N	89° 46' 47" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Eagle Head	49 5' 4" N	88 44' 17" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Nipigon	49° 17' 37" N	88° 6' 37" O	9	Provinciale (Couronne)
Jellicoe	49° 40' 14" N	87° 39' 48" O	9	Provinciale (Couronne)
Geraldton	49° 47' 34" N	86° 49' 38" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Lac Klotz	49° 47' 36" N	85° 51' 03" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Hearst	49° 45' 47" N	84° 55' 28" O	15.9	Provinciale (Couronne)
Calstock	49° 44' 51" N	84° 4' 24" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Mattice	49° 35' 10" N	83° 9' 30" O	15.9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Kapuskasing	49° 23' 20" N	82° 26' 9" O	9	Privée (tenure franche)
Smooth Rock Falls	49° 15' 20" N	81 38' 9" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Potter	48° 53' 14" N	80° 55' 28" O	9	Provinciale (Couronne)
Ramore	48 26' 31" N	80 20' 32" O	9	Privée (tenure franche)
Kirkland Lake	47° 57' 56" N	80° 1' 13" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Haileybury	47° 27' 11" N	79° 45' 51" O	9	Privée (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Ontario (suite)				
Rivière Marten	46° 56' 52" N	79° 47' 47" O	9	Provinciale (Couronne)
North Bay	46° 26' 50" N	79° 28' 50" O	9	Privée (tenure franche)
Mattawa	46° 17' 23" N	78° 38' 42" O	9	Privée (tenure franche)
Mackey	46° 9' 34" N	77° 45' 22" O	9	Provinciale (Couronne)
Pembroke	45° 47' 16" N	77° 10' 12" O	9	Privée (tenure franche)
Stewartville	45° 23' 48" N	76° 29' 22" O	9	Privée (tenure franche)
Stittsville	45° 13' 11" N	75° 55' 30" O	9	Privée (tenure franche)
Iroquois	44° 53' 23" N	75° 17' 35" O	9	Privée (tenure franche)
Glengarry	45° 12' 43" N	74° 36' 23" O	9	Privée (tenure franche)
Québec				
Lachute	45° 38' 22" N	74° 16' 40" O	9	Privée (tenure franche)
Mascouche	45° 46' 34" N	73° 31' 42" O	9	Privée (tenure franche)
Maskinongé	46° 14' 4" N	73° 0' 43" O	9	Privée (tenure franche)
Saint-Maurice	46° 26' 2" N	72° 29' 15" O	9	Privée (tenure franche)
Donnacona	46° 41' 38" N	71° 41' 0" O	9	Privée (tenure franche)/provinciale (Couronne)/municipal
L'Islet	47° 4' 16" N	70° 20' 24" O	9	Privée (tenure franche)
Saint-Onésime	47° 18' 35" N	69° 52' 31" O	9	Privée (tenure franche)
Picard	47° 36' 10" N	69° 23' 56" O	9	Provinciale (Couronne)
Lévis	46° 42' 8" N	71° 9' 50" O	9	Privée (tenure franche)
Dégelis	47° 30' 47" N	68° 30' 7" O	9	Provinciale (Couronne)
Nouveau-Brunswick				
Saint-Léonard	47° 17' 43" N	67° 49' 10" O	9	Privée (tenure franche)
Plaster Rock	46° 46' 18" N	67° 23' 6" O	9	Privée (tenure franche)
Stanley	46° 24' 20" N	66° 45' 43" O		Privée (tenure franche)
Baie Cumberland	46° 5' 4" N	65° 50' 19" O	9	Privée (tenure franche)/Provinciale (Couronne)
Hampton	45° 36' 38" N	65° 47' 4" O	9	Privée (tenure franche)
Remarques :				
1. Les exigences relatives aux terrains pour les stations de pompes de Hardisty en Alberta jusqu'à Lévis, Québec, ont été publiées dans le Rapport suppléaire no 4. 2. Les emplacements définitifs des stations de pompage dépendront des évaluations environnementales et techniques, des engagements envers les Autochtones et les parties prenantes ainsi que des consultations auprès des propriétaires fonciers et des organismes de réglementation.				

Voir le tableau 3-5 et les Annexes Vol 8-38 à Vol 8-47 pour les renvois aux modèles des conventions d'option d'achat pour chaque province et un modèle de convention de bail (laquelle comprend une option d'achat pour la province de Québec) pour les stations de pompage.

Tableau 3-5 : Modèles de conventions d'option d'achat et de bail pour les stations de pompage

Province	Modèle de convention d'option d'achat et de bail	Renvoi
AB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-38
SK	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-39
MB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-40
ON	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-41
QC	Bail pour les installations de pipelines avec option d'achat (terres agricoles)	Annexe Vol 8-42
QC	Modèle d'acte de vente	Annexe Vol 8-43
QC	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-44
QC	Modèle d'acte de vente	Annexe Vol 8-45
QC	Modèle d'acte d'hypothèque	Annexe Vol 8-46
NB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-47

3.5 INSTALLATIONS DE RÉGULATION DE LA PRESSION

Des postes de vannes de régulation de la pression seront installés près de Burstall, en Saskatchewan, de Cromer et d'Île-des-Chênes, au Manitoba, et d'Iroquois, en Ontario. Les installations de régulation de la pression près de Cromer et d'Île-des-Chênes, au Manitoba, et d'Iroquois, en Ontario, seront respectivement situées sur les sites des stations de pompage proposés à ces emplacements. Pour l'emplacement préliminaire des installations de régulation de la pression ainsi que la superficie du terrain nécessaire pour les postes de vannes de régulation de la pression installés près de Burstall, en Saskatchewan, voir le tableau 3-6. Des emplacements supplémentaires pour des installations de régulation de la pression pourraient être identifiés au moment de la conception détaillée.

Tableau 3-6 : Exigences relatives aux terrains pour les emplacements des installations de régulation de la pression

Composant ¹	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Station de réduction de pression de Burstall	50° 40' 42" N	109° 58' 20" O	5,1	Privée (tenure franche)
Remarque :				
1. Les emplacements définitifs des installations de régulation de la pression dépendront des évaluations environnementales et techniques, des engagements envers les Autochtones et les parties prenantes ainsi que des consultations auprès des propriétaires fonciers et des organismes de réglementation.				

Les droits fonciers requis pour les installations sont prévus d'être acquis au moyen d'achats en fief simple ou de contrats de bail à long terme. Le tableau 3-7 contient des renvois aux modèles de contrats de bail pour les installations de régulation de la pression dans chaque province (qui sont également énumérés aux annexes Vol 8-48 à Vol 8-55).

Tableau 3-7 : Modèles de contrats de bail

Province	Modèle de contrat de bail	Renvoi
AB	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-48
SK	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-49
MB	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-50
ON	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-51
QC	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-52
NB	Formule A19- Bail (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-53
NB	Formule 19 – Bail (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-54
NB	Engagement de bail facultatif (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-55

3.6 Voies d'accès

Des voies d'accès temporaires peuvent être requises à des fins de construction seulement; des voies d'accès permanentes seront peut-être nécessaires pour la construction et l'exploitation.

Des voies d'accès permanentes devront être aménagées aux stations de pompage, aux terminaux de réservoirs, aux terminaux maritimes et sur certains sites de vannes de la canalisation principale. Les voies d'accès permanentes doivent avoir une largeur de 7 m à 20 m. Dans la mesure du possible, l'intention est d'acquérir les terrains au moyen d'achats en fief simple ou, si nécessaire, par le biais des ententes de servitude.

Pour des exemples d'ententes de servitude pour chaque province, voir le tableau 3-8 et les annexes Vol 8-56 à Vol 8-62.

Tableau 3-8 : Exemples d'ententes de servitude d'accès/droits de passage

Province	Exemple d'entente de servitude d'accès/droit de passage	Renvoi
AB	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-56
SK	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-57
MB	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-58
ON	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-59
QC	Acte de servitude et de superficie (Accès)	Annexe Vol 8-60
NB	Entente de servitude d'accès (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-61
NB	Entente de servitude d'accès (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-62

3.7 Autres infrastructures temporaires pour la construction

Des terrains seront nécessaires pour les sites de stockage, les aires utilisées par les entrepreneurs et les campements de chantier pendant la construction du Projet. Énergie Est étudie actuellement divers emplacements et dans la mesure du possible utilisera des emplacements déjà perturbés pour minimiser les impacts sur les zones intactes. Comme ces emplacements seront temporaires, il ne sera pas nécessaire d'acquérir des droits fonciers permanents pour ceux-ci.

3.8 Aliénations de la couronne

Pour les aliénations de la Couronne relatives aux installations, voir la section 2.7.¹

¹ Énergie Est reconnaît que l'acquisition en fief simple pourrait ne pas être offerte pour les terres de la Couronne.

Annexe Vol 1-13

Mise à jour du Guide de dépôt de l'ONÉ

1.0 CHAPITRE 3 – INFORMATION COMMUNE À TOUTES LES DEMANDES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.1 Mesure demandée			
1.	Exigences dont il est fait mention à l'article 15 des Règles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1 : Demandes relatives au Projet Énergie Est et à la cession d'actifs (Demande) 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1 (Demande modifiée en décembre 2015)
3.2 Objet de la demande ou du projet			
1.	Objet du projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1 : Demande, paragraphes 39 à 41 • Volume 1, sections 1, 2 et 3 • Volume 3, sections 1 à 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1 : Demande, paragraphes 43 à 45 • Modification Volume 1, sections 2, 3 et 4 • Modification Volume 1, sections 4, 5 et 6
3.4 Consultation			
3.4.1 Principes et buts du programme de consultation			
1.	La politique ou la vision de la compagnie.	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 10A-8 	
2.	Les principes et les buts qui sous-tendent le programme de consultation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, section 5.1 • Volume 9A, section 1 • Volume 10A, section 1.1 	
3.	Copie du protocole de consultation des Autochtones, si un tel protocole a été établi, ainsi que les politiques et les énoncés de principe établis relativement à la collecte de renseignements sur les connaissances traditionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 10A-8 	
3.4.2 Conception du programme de consultation			
1.	Description de la conception du programme de consultation publique et exposé des caractéristiques qui ont influé sur la conception.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 5.2 • Volume 9, section 2 • Volume 10, section 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.10 • Modification Volume 3.11 • Modification Volume 3.12

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.4.3 Mise en œuvre d'un programme de consultation			
1.	Les résultats du programme de consultation mené à l'égard du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 5.3 • Volume 9, section 4; Annexe Vol 9B à Vol 9G • Volume 10, section 6; Annexe Vol 10A-2 à Vol 10A-7; Annexe Vol 10B à Vol 10G 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, sections 1.6 à 1.7; Annexe Volumes 2A, 2B et 2C • Rapport supplémentaire n° 2, sections 1.7 à 1.8, Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 3
3.4.4 Justification de l'absence de consultation			
1.	La demande fait état des raisons pour lesquelles la compagnie n'a pas estimé nécessaire de mettre en œuvre un programme de consultation.		Sans objet
3.5 Notification des tierces parties commerciales			
1.	Confirmer que les tierces parties ont été informées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 7.4 • Volume 3, sections 2.1 et 2.7 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1 : section 5.5. • Modification Volume 1 : section 7.1.1.1. et section 7.1.1.2.
2.	Détails sur les préoccupations soulevées par les tierces parties.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 7.4 • Volume 3, sections 2.1 et 2.7 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1 : section 5.5. • Modification Volume 1 : section 7.1.1.1. et section 7.1.1.2.
3.	Liste des tierces parties intéressées qui se sont déclarées comme telles et confirmation qu'elles ont reçu une notification.		Sans objet
4.	Dans l'éventualité où la notification des tierces parties commerciales n'a pas été jugée nécessaire, fournir une explication.		Sans objet

CHAPITRE 4 – SECTIONS 4.1 ET 4.2 : EXIGENCES COMMUNES POUR LES PROJETS CONCRETS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.1 Description du projet			
1.	Les éléments constitutifs du projet, les activités liées au projet et les activités connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2 • Volume 4 • Volume 5 • Volume 6 • Volume 7, sections 2 à 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3 • Modification Volume 2, sections 1, 2, 3 et 4
2.	L'emplacement du projet et les critères employés pour déterminer le tracé ou le site proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.7 • Volume 4, sections 2.2, 3.1 à 3.9 • Volume 5, section 1.1 • Volume 6, sections 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 7.1.1, 7.2.1, 9.1, 9.2, 9.3.1, 9.4.1, 9.5 et 9.6 • Volumes 12A à 12L • ÉES, Volume 1, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3 et Annexe Volumes 1A et 1B • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3 (ÉES Volume 9), section 2 • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3 (ÉES Volume 9), Section 2 • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.4 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, sections 1.3 et Annexe Volumes 1A à 1C • Modification Volume 1, sections 3.2.2, 3.5 et 3.6 • Modification Volume 2, section 2.1 • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volume 3B, ÉES Volume 13 Partie A, section 2 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4E, ÉES Volume 13 Partie B, section 2

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Mode et calendrier d'exécution du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.10 et 2.11 • Volume 5, section 1.2 • Volume 7, sections 2 à 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 2, tableau 2-1 et Annexe 2-1 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5 • Modification Volume 1, section 3.3 • Modification Volume 2, section 4
4.	Description des installations devant être construites par des tiers et qui sont nécessaires pour la réalisation des installations proposées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 4.3.7 et 4.3.9 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 5.4.3.8
5.	Montant total estimatif des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation supplémentaires, et changements aux coûts estimatifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphe 38 et sections 2.8, 2.19 et 3.5 • Volume 2, sections 2.8 et 2.19 • Volume 3, sections 2, 3 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.2.3. et 7.1.4.1
6.	Date prévue de mise en service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphe 37 et section 2.11 • Volume 7, section 2.6 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5 • Modification Volume 1, Demande paragraphe 41 et section 3.8.3 • Modification Volume 2, section 4.1.1
4.2 Faisabilité économique, solutions de rechange et justification			
4.2.1 Faisabilité économique			
1.	Description de la faisabilité économique du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.4 et 3 • Volume 3, sections 2 à 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 1.3, 3.2, 3.3, 3.4, 5, 6 et 7

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.2.2 Solutions de rechange			
1.	Exposer la nécessité de réaliser le projet et les autres solutions de rechange qui ont été examinées dans le contexte de la faisabilité économique et indiquer les raisons qui ont incité à opter pour le projet demandé plutôt que pour les autres options possibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3.4 • Volume 3, section 2.1 • Volume 11, section 2 • ÉES, Volume 1, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 4.1 et 5.6 • Modification Volume 2, sections 2.1, 3.2.1, 3.2.2. et 3.3.1
2.	Décrire et justifier le choix du tracé et du site proposés, en incluant une comparaison des différentes possibilités évaluées sur la base des critères de sélection appropriés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.2 • Volume 6, section 3.1.1 • Volume 11, section 2 • ÉES, Volume 1, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.5.2 et 3.5.3 • Modification Volume 2, sections 1.3.1, 2.1.3 et 3.5
3.	Exposer les raisons soutenant le choix des méthodes de conception et de construction. S'il y a lieu, décrire les autres concepts et méthodes qui ont été évalués et expliquer pourquoi ils ont été rejetés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 4, section 2.4 et Annexe Vol 4-2 • Volume 5, section 1.2 • Volume 7, section 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 2, section 1.4
4.2.3 Justification			
1.	Justification du projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphes 39 à 41 et sections 2.1 et 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, Demande paragraphes 43 à 45 et sections 3.5 et 5.6

RUBRIQUE A – A.1 QUESTIONS TECHNIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.1.1 Détails sur la conception technique			
1.	Type de fluide et composition chimique.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 5 • ÉES, Volume 6, section 3 	
2.	Spécifications à l'égard des tubes de canalisations.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 3, section 5 • Volume 4A, section 2.4 • Volume 5, sections 2.2 et 4.1 • Volume 6, sections 3.1.4, 3.2.4, 3.3.5, 5.1.4, 5.2.4, 5.3.4, 7.1.5, 7.2.3.4, 9.1, 9.2, 9.3.4, 9.4.4, 9.5 et 9.6 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 2.1.5 et Tableaux 2-8 et 2-9 • Modification Volume 2, section 3.3.2.2 (Tableau 3-14) et section 3.4.2 (Tableau 3-18)

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Spécifications à l'égard des installations de raclage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 4A, sections 2.5, 3.5.3, 3.6.3, 3.7.3, 3.8.2.3 et 3.9.3 • Volume 5, sections 4.2.2 et 4.2.3 	
4.	Spécifications à l'égard des installations de compression ou de pompage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 6, sections 2 et 3 	
5.	Spécifications à l'égard des installations de réglage de la pression ou de comptage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 6, sections 2.2.3, 2.2.4, 4.2.8, 3.3, 4.2.7, 7.1.4.3, 7.2.3.2, 8.23 et 9 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 2, section 3.4.2 (Tableau 3-17).
6.	Spécifications à l'égard des réservoirs à liquides ou d'autres installations de stockage de produits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6B, sections 4 et 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 2, section 3.2.5 (Tableau 3-6)
7.	Spécifications à l'égard des nouvelles installations associées au système de commande.		<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la demande de renseignements ONÉ 5.6.
8.	Spécifications à l'égard des installations associées à une usine de traitement du gaz, une usine de soufre ou une usine de gaz naturel liquéfié.		Sans objet
9.	Description technique des installations non mentionnées ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, sections 6 et 7 	
10.	Dimensions du bâtiment et usage qui en sera fait.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, sections 3.1.5, 3.2.5, 3.3.4, 5.1.4, 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 7.1.8, 7.2.6, 9.3.5 et 9.4.5 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.2 (Tableaux 1-7 et 1-10) • Modification Volume 2, sections 3.2.6 (Tableau 3-8) et 3.3.2.3 (Tableau 3-15).
11.	Si le projet envisagé concerne un nouveau réseau qui est une source essentielle d'approvisionnement en énergie pour une région donnée, description des répercussions qu'aurait la perte d'un élément critique.		Sans objet
A.1.2 Principes de conception technique			
1.	Confirmation que les activités liées au projet respecteront les exigences de la plus récente édition de la norme CSA Z662.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et Annexe Vol 4-2 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Déclaration indiquant quelle annexe est utilisée et dans quel but.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, tableau 2-9 	
3.	Déclaration attestant que le demandeur se conformera au RPT ou au RUT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 	
4.	Liste des principaux codes et principales normes, y compris l'édition et la date de publication.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 	
5.	Déclaration portant que le projet sera exécuté conformément à tous les manuels pertinents de la compagnie et que les manuels en question sont conformes au RPT/RUT et aux normes et codes relevés pour le projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 	
6.	Si le projet envisagé touche à une partie quelconque d'un réseau de transport de produits autres que des hydrocarbures, fournir un programme d'assurance de la qualité visant à garantir que les matériaux utilisés dans l'installation conviennent à l'usage auquel ils sont destinés.		Sans objet
7.	Si le projet sera assujéti à des conditions non prévues dans la norme CSA Z662 : <ul style="list-style-type: none"> • déclaration écrite de la part d'un ingénieur qualifié • description des plans de conception et mesures nécessaires pour protéger le pipeline 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4A, Annexe Vol 4-2 	
8.	Si le projet comporte l'exécution d'un forage dirigé : <ul style="list-style-type: none"> • rapport de faisabilité préliminaire • description du plan de secours 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9.4 • Volume 4A, sections 3.1.4, 3.2.4, 3.3.4, 3.4.4, 3.6.5 et 3.7.5 • Annexe Vol 4-6, Vol 4-10 à Vol 4-12, Vol 4-35 à Vol 4-56 et Vol 4-62 à Vol 4-72 • Volume 5, section 4.2.4 et Annexes Vol 5-42, Vol 5-44 et Vol 5-45 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 et Annexe Volumes 1B-1 et 1B2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
9.	Si de nouveaux matériaux sont utilisés, fournir l'information sur la chaîne d'approvisionnement, en format tabulaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, tableaux 3-3, 3-13, 3-34, 3-35 et 3-44 • Volume 5, tableau 4-2 • Volume 6, tableaux 3-1, 3-2, 3-7, 3-8, 4-1, 5-2, 5-3, 5-8, 5-9, 5-14, 5-15, 5-20, 5-21, 7-3, 7-4, 7-11, 9-1 à 9-4, 9-6, 9-11, 9-15 et 9-17 	
10.	Si des matériaux sont réutilisés, fournir une évaluation technique, conformément à la norme CSA Z662, indiquant que cela est approprié au service prévu.		Sans objet
A.1.3 Règlement sur les pipelines terrestres			
1.	Plans de conception, exigences techniques, manuels, procédures, mesures ou plans pour lesquels le RPT ne propose aucune norme.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 4, Annexe Vol 4-2 	
2.	Programme d'assurance de la qualité si la conception du projet n'est pas de type courant ou doit tenir compte d'exigences uniques attribuables à l'emplacement géographique.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.12 • Volume 4, section 2.3 • Volume 7, section 2.4 	
3.	Si des travaux de soudage sont réalisés sur un pipeline de liquide dont le matériau contient un équivalent en carbone de 0,50 % ou plus et qu'il s'agit d'une installation permanente : <ul style="list-style-type: none"> • spécifications et procédés de soudage • résultats des essais d'agrément des procédés 		Sans objet

RUBRIQUE A – A.2 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.2.5 Description du contexte environnemental et socio-économique			
1.	Cerner et décrire les contextes biophysique et socio-économique actuels de chaque élément (c.-à-d. les données de base) du lieu où le projet serait réalisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volume 1, section 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, Listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	<p>Décrire les éléments biophysiques ou socio-économiques de la zone d'étude qui revêtent de l'importance sur les plans écologique, économique ou humain et qui exigent une analyse plus détaillée compte tenu des résultats des consultations (le tableau A-1 contient des exemples). Lorsque les circonstances exigent des renseignements plus détaillés dans l'ÉES, voir :</p> <p>i. le tableau A-2 – Exigences de dépôt pour les éléments biophysiques ou</p> <p>ii. le tableau A-3 – Exigences de dépôt pour les éléments socio-économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
3.	<p>Présenter des éléments de preuve (p. ex., renvoi à des ouvrages scientifiques, études sur le terrain, connaissances des collectivités et connaissances traditionnelles, évaluations environnementales antérieures et rapports de surveillance) à l'appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de toutes les informations et données recueillies; • des analyses effectuées; • des conclusions tirées; • de tout jugement professionnel ou de toute expérience invoqué pour satisfaire aux exigences d'information, et les raisons pour expliquer l'importance accordée à ce jugement ou à cette expérience. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • EES Volumes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 	<p>Idem et également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe 1-4 (ÉES Volume 12) • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volumes 3A (ÉES Volume 12) et 3B (ÉES Volume 13 Partie A) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volumes 4B à 4F (ÉES Volumes 11 à 13) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4G
4.	<p>Décrire les méthodes utilisées pour effectuer les relevés et les études (p. ex., ceux touchant la faune, les poissons, les plantes, les espèces en péril ou à statut particulier, les sols, les ressources patrimoniales ou l'usage des terres à des fins traditionnelles et ceux effectués pour établir le contexte de base concernant l'environnement atmosphérique et acoustique) et en prouver le bien-fondé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3 et 4 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5.	Le demandeur doit consulter d'autres ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux qui sont experts du domaine ou d'autres autorités compétentes au sujet des données de base et des méthodes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • Annexe Vol 11-2 – Vol 11-26 • ÉES Volumes 2, 3 et 4 	Idem
A.2.6 Évaluation des effets			
Recensement et analyse des effets			
1.	Décrire la méthode employée pour prévoir les effets du projet sur les éléments biophysiques et socio-économiques, ainsi que les effets de l'environnement sur le projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4, 5 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES Volume 1, Listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Voir également • • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe 1-4 (ÉES Volume 12) • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volumes 3A (ÉES Volume 12) et 3B (ÉES Volume 13 Partie A) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volumes 4C à 4F (ÉES Volumes 12 à 13) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4G
2.	Prévoir les effets associés au projet envisagé, y compris ceux que pourraient entraîner les activités de construction, d'exploitation, de désaffectation et de cessation d'exploitation ou qui se produiraient en cas d'accident et de défaillance, de même que les effets que l'environnement est susceptible d'exercer sur le projet. Si un élément biophysique ou socio-économique, ou la composante valorisée d'un tel élément, exige une analyse plus poussée (voir le tableau A-1), il faut fournir l'information détaillée qui est indiquée aux tableaux A-2 et A-3.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem et Modification Volume 1, sections 3.13.1 et 3.16.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Mesures d'atténuation			
1.	Exposer les mesures d'atténuation standard et spécifiques proposées pour remédier aux effets du projet et leur pertinence, ou indiquer précisément les sections des manuels de la société qui prévoient les mesures d'atténuation voulues. Veiller à ce que les manuels auxquels il est fait référence soient à jour et qu'ils aient été déposés auprès de l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, sections 5.1 et 5.3 • ÉES, Volume 8 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Voir également : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n°2, Annexe Volume 3A (Mise à jour de l'ÉES Volume 8) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4A (Mise à jour de l'ÉES Volume 8)
2.	Veiller à ce que les engagements à l'égard des mesures d'atténuation soient communiqués au personnel sur le terrain par l'entremise d'un plan de protection de l'environnement (PPE), en vue de leur mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, sections 3.2, 5.1 et 5.3 	Idem
3.	Décrire les plans et mesures destinés à maîtriser les effets éventuels d'accidents et de défaillances pendant les travaux de construction et l'exploitation du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 • Volume 11, section 4 	Idem
Évaluation de l'importance des effets			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Après la prise en compte des mesures d'atténuation appropriées, recenser tous les effets résiduels du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Voir également : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volumes 3 (ÉES Volume 9) et 4 (ÉES Volume 10) • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe 1-4 (ÉES Volume 12) • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volumes 3A (ÉES Volume 12) et 3B (ÉES Volume 13 Partie A) • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volumes 4C à 4F (ÉES Volumes 12 à 13)
2.	Décrire la méthode et les critères employés pour déterminer l'importance des effets négatifs, notamment à quel point un effet particulier sur une composante valorisée devient un effet « important ».	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
3.	Évaluer l'importance des effets environnementaux et socio-économiques résiduels qui sont néfastes en fonction des critères définis.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
4.	Évaluer la probabilité que le projet ait des effets environnementaux et socio-économiques résiduels qui sont néfastes et prouver le bien-fondé des conclusions tirées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
A.2.7 Évaluation des effets cumulatifs			
Détermination de la portée et analyse des effets cumulatifs			
1.	Relever les composantes valorisées pour lesquelles des effets résiduels sont prévus et décrire et motiver les méthodes utilisées pour prévoir les effets résiduels, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Pour chaque composante valorisée pour laquelle des effets résiduels ont été cernés, décrire et justifier les limites spatiales et temporelles employées pour évaluer les effets cumulatifs potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
3.	Relever les autres installations physiques ou activités qui ont été réalisées ou qui sont susceptibles d'être réalisées dans les limites spatiales et temporelles employées pour évaluer les effets cumulatifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
4.	Déterminer si les effets de ces installations physiques ou activités passées ou futures sont susceptibles de se répercuter sur les composantes valorisées dans les limites spatiales et temporelles définies.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
5.	<p>Dans le cas où des installations physiques ou des activités peuvent avoir des effets sur les composantes valorisées pour lesquelles le projet envisagé est susceptible d'avoir des effets résiduels, il faut pousser plus loin l'évaluation des effets cumulatifs, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte dans l'analyse les diverses composantes, étapes et activités associées au projet du demandeur qui pourraient interagir avec d'autres installations physiques ou activités; • décrire l'étendue des effets cumulatifs qui agissent sur les composantes valorisées; • si des connaissances ou une expérience professionnelles sont invoquées, expliquer dans quelle mesure on s'y est fié et préciser le raisonnement à l'appui des conclusions tirées ou des décisions prises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
Mesures d'atténuation des effets cumulatifs			
1.	Exposer les mesures d'atténuation générales et spécifiques, au-delà des mesures d'atténuation propres au projet déjà analysées, qu'il est techniquement et économiquement faisable d'appliquer pour remédier à tous les effets cumulatifs du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2.2 • ÉES Volume 8 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Évaluation du demandeur de l'importance des effets cumulatifs			
1.	Après la prise en compte des mesures appropriées pour atténuer les effets cumulatifs, recenser les effets cumulatifs résiduels du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.
2.	Décrire la méthode et les critères employés pour déterminer l'importance des effets cumulatifs résiduels négatifs, notamment à quel point un effet cumulatif sur une composante valorisée devient « important ».	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
3.	Évaluer l'importance des effets cumulatifs résiduels négatifs en fonction des critères définis.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
4.	Évaluer la probabilité que le projet ait des effets environnementaux et socio-économiques cumulatifs résiduels qui sont néfastes et prouver le bien-fondé des conclusions tirées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 7 	Idem
A.2.8 Inspection, surveillance, suivi et exploitation			
1.	Décrire les plans d'inspection visant à garantir le respect des engagements biophysiques et socio-économiques, tel qu'il est stipulé aux articles 48, 53 et 54 du RPT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 5 • ÉES, Volume 1, section 7 • ÉES Volumes 2, 3, 4 et 8 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volumes 3 (ÉES Volume 9) et 4 (ÉES Volume 10) • Rapport supplémentaire n°2, Annexe Volume A (Mise à jour de l'ÉES Volume 8)
2.	Décrire le programme de surveillance et de contrôle visant à assurer la protection du pipeline, du public et de l'environnement, tel qu'il est requis à l'article 39 du RPT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.12 • Volume 5, section 2.3 • Volume 7, section 2.3.1 • Volume 11, section 5 	
3.	Tenir compte de tous les éléments propres à la demande qui sont plus préoccupants et évaluer le besoin d'un programme de contrôle plus en profondeur pour ces éléments.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.4 • Volume 7, sections 2.2 et 3.2 • Volume 11, section 5 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.	Dans le cas des projets désignés aux termes de la LCÉE, cerner les éléments et méthodes de contrôle qui constitueraient un suivi aux termes de la LCÉE (2012).	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 5.2 • ÉES, Volume 1, section 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1 et les listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.
Tableau A-1 Circonstances qui déclenchent le besoin de fournir une information détaillée sur des éléments biophysiques et socio-économiques			
	Environnement physique et météorologique	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1 et les listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe 1-3.
	Sol et productivité du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Qualité et quantité d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Poisson et habitat du poisson, y compris les mesures de compensation requises pour l'habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Poisson et habitat du poisson, y compris les mesures compensatrices requises découlant d'une autorisation accordée sous le régime de la <i>Loi sur les pêches</i>	Sans objet	Pour le moment, Énergie Est ne prévoit pas qu'il soit nécessaire de demander des mesures compensatrices découlant d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour tout franchissement de cours d'eau lié au Projet. Cette conclusion sera validée dans le cadre d'études détaillées en cours sur le terrain, de validation des franchissements des cours d'eau et d'ingénierie et d'activités de participation ou d'engagement continues auprès de Pêches et Océans Canada (MPO), des organismes de réglementation locaux et des communautés autochtones. Si, au cours de son examen de la demande relative au Projet, l'ONÉ devait déterminer qu'une telle autorisation est nécessaire, conformément au protocole d'entente intervenu entre l'ONÉ et le MPO, Énergie Est avisera l'ONÉ et déposera une demande d'autorisation auprès du MPO, y compris une liste des mesures de compensation, conformément au Guide pour soumettre une demande d'autorisation visée à l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> (MPO 2013).
Terres humides		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Faune et habitat faunique		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Habitat d'espèces en péril ou d'espèces à statut particulier		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Émissions atmosphériques		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 7 	Idem
	Environnement acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Occupation humaine et exploitation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Ressources patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Navigation et sécurité en la matière	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Bien-être social et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Santé humaine et aspects esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Infrastructure et services	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Emploi et économie	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem

RUBRIQUE A – A.3 QUESTIONS ÉCONOMIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.3.1 Approvisionnement			
1.	Une description de chaque produit.	• Volume 3, section 2.2.1	• Modification Volume 1, section 7.1.2.1.
2.	Un exposé sur toutes les sources d'approvisionnement potentielles.	• Volume 3, sections 3.1 à 3.3	• Modification Volume 1, sections 7.2.1 à 7.2.3.
3.	Des prévisions de la capacité de production au cours de la durée de vie économique de l'installation.	• Volume 3, sections 3.1 à 3.3	• Modification Volume 1, sections 7.2.1 à 7.2.3.
4.	Dans le cas de pipelines dont la capacité fait l'objet de contrats, une présentation des ententes contractuelles qui sous-tendent l'approvisionnement.	• Volume 3, section 2.2	• Modification Volume 1, section 7.1.2.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.3.2 Transport			
Capacité du pipeline			
1.	Dans le cas d'un agrandissement, fournir : <ul style="list-style-type: none"> • la capacité du pipeline avant et après l'agrandissement et la capacité additionnelle prévue • une justification démontrant que la capacité du pipeline prévue est appropriée 		Sans objet
2.	Dans le cas d'un nouveau pipeline, une justification démontrant que la capacité du nouveau pipeline est appropriée compte tenu des approvisionnements disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 7.2.1 à 7.2.5.
Débit			
1.	Dans le cas de pipelines dont la capacité fait l'objet de contrats, information sur les ententes contractuelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 1.3, 3.4.1 et 7.1.2.
2.	Pour tous les autres pipelines, fournir des prévisions des débits annuels prévus par type de produit, point de réception et point de livraison, au cours de la durée de vie économique de l'installation.		Sans objet
3.	Si le projet entraîne une hausse de la capacité de débit : <ul style="list-style-type: none"> • capacité théorique et renouvelable des installations actuelles et prévues par rapport aux besoins prévus • les formules de calcul du débit et les données des calculs employées pour déterminer la capacité des installations proposées, ainsi que les hypothèses et les paramètres qui les sous-tendent 		Sans objet
4.	Si plusieurs types de produits seraient transportés par un même pipeline, fournir un exposé traitant de la séparation des produits, y compris des questions de contamination potentielle et des effets sur les coûts.		Sans objet
A.3.3 Marchés			
1.	Fournir une analyse du marché où chaque produit doit être utilisé ou consommé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.6 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.4.2, 3.4.3, 7.2.6 et Annexe 1-4.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Fournir un exposé sur la capacité des installations en aval de recevoir les volumes additionnels qui seraient livrés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, sections 3.6 et 3.8 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 7.2.6 et 7.2.8.
A.3.4 Questions financières			
1.	Preuves attestant que le demandeur est en mesure de financer les installations proposées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.2 	
2.	Estimation des incidences sur les droits pour la première année complète d'exploitation des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4.1.4 – Droits indicatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, Section 7.1.4.1. • Sans objet. La méthode d'établissement des droits négociés est prévue dans les ententes de services de transport.
3.	Confirmation que les expéditeurs ont été informés du projet et de ses effets sur les droits, ainsi que leurs préoccupations et les plans mis de l'avant pour les résoudre.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.1.1 – 2.2 Appel de soumissions, Droits négociés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 7.1.1.1 à 7.1.2.
4.	Renseignements sur les coûts de cessation d'exploitation ainsi que sur les mécanismes de prélèvement et de mise de côté des fonds.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4.1.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.16 et 7.1.4.1. • Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.13 et Annexe 1-11
5	Détails supplémentaires dans le cas des demandes qui ont une incidence importante sur les droits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4 – Droits négociés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.4.2. et 7.1.4.
A.3.5 Approbation d'installations par des organismes de réglementation autres que l'ONÉ			
1.	Confirmer qu'ont été ou seront obtenues toutes les approbations par des organismes autres que l'ONÉ dont le demandeur a besoin pour respecter le calendrier de construction et la date prévue de mise en service et pour que les installations puissent être utilisées et utiles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.3 • Volume 7, section 2.14 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.1, tableau 2-4 et Annexe 2-1. • Modification Volume 1, section 3.8.2. • Modification Volume 2, section 4.1.5 (Tableau 4-4)
2.	Si l'une des approbations visées en 1. ci-dessus devait être retardée, décrire où le processus en est rendu et fournir une estimation du moment où elle doit intervenir.		Sans objet

RUBRIQUE A – A.4 RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRAINS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.4.1 Terrains			
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur de l'emprise et endroits où des changements seront apportés à la largeur de l'emprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, sections 2.4.1, 3.1.2.1, 3.2.2.1, 3.3.2.1, 3.4.2.1, 3.5.2, 3.6.2, 3.7.2, 3.8.2.1 et 3.9.2 et Annexes Vol 4-7 – 4-9; 4-13 – 4-34; 4-57 – 4-61; 4-73 – 4-78 et 4-81 • Volume 7, section 3.1.3 et Annexe Vol 7-3 • Volume 8, section 2 et Annexes Vol 8-1 et 8-2 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements et dimensions 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 2 • Volume 8, section 3 • Annexe Vol 8-2 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, section 1.7.2 et Annexe 1-7 • Modification de la Demande, Volume 1, section 3.10.3 • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.9.2 et Annexe Vol-10
	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements et dimensions de tous nouveaux terrains requis pour les installations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 3 • Volume 6, sections 3.1, 3.2.1, 3.3.1, 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 7.1.1 et 7.2.1 et Annexes Vol 6-4, 6-14 à 6-85, 86, 92 à 104 et 112 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, section 1.7.1 et Annexe 1-5 • Modification de la Demande, Volume 1, section 3.10.3 • Rapport supplémentaire n° 5, Projet révisé et Errata, section 1.9.2 et Annexe Vol 10
A.4.2 Droits fonciers			
1.	Type de droits fonciers qui devront être acquis dans le cadre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, sections 2 et 3 	
2.	Proportions relatives des biens-fonds le long du tracé proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, section 2.1 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, section 1.7.1 et Annexe 1-5 • Modification de la Demande, Volume 1, section 3.10.2 et Tableau 3-4 • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe Vol-1-9

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Tous droits fonciers existants qui seront nécessaires à la réalisation du projet.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8A, sections 2 et 3 	
A.4.3 Processus d'acquisition des terrains			
1.	Le processus d'acquisition des terrains.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8A, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> Modification Volume 1, section 3.10.4.
2.	Le calendrier d'acquisition et l'état actuel du processus.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, section 2.16 Volume 7, section 2.6 	
3.	Le statut des avis signifiés conformément au paragraphe 87(1).	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, section 2.16 Volume 8A, section 4.3 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 4, section 1.7.3. Modification de la Demande, Volume 1, section 3.2.9.4 Rapport supplémentaire n° 5, section 1.9.3.
A.4.4 Accords d'acquisition de terrains			
1.	Un exemple de chaque accord, conforme aux dispositions du paragraphe 86(2) de la Loi sur l'ONÉ, qui serait utilisé.	<ul style="list-style-type: none"> Volumes 8A à 8B et Annexes Vol 8-3 à Vol 8-79 	
2.	Un exemple d'accord proposé pour une propriété en fief simple, une aire de travail, une voie d'accès ou pour d'autres terres.	<ul style="list-style-type: none"> Volumes 8A à 8B et Annexes Vol 8-3 à Vol 8-79 	
A.4.5 Avis signifiés conformément à l'article 87			
1.	Un exemple d'avis proposé pour signification à tous les propriétaires de terrains aux termes du paragraphe 87(1) de la Loi sur l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8B et Annexes Vol 8-10 à 79 	
2.	Confirmation que tous les avis sont accompagnés d'un exemplaire de la publication intitulée <i>La réglementation des pipelines au Canada : Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8, section 4.3 	
A.4.6 Demande en vertu de l'article 58 à la suite d'une plainte			
1.	Détails de la plainte et description de la manière dont les activités proposées vont résoudre la plainte.		Sans objet

RUBRIQUE D – DÉVIATIONS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
D.1 Questions foncières			
1.	Numéro d'ordonnance et date d'approbation des PPLR initiaux.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 2, Annexe Vol 2-3 Volume 5, section 3.2 Annexes Vol 5-15 à 30 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1

Liste de contrôle du Guide de dépôt de l'ONÉ

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Dessin, tiré des PPLR, montrant le tracé approuvé et la déviation proposée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, Annexes Vol 5-15 à 30 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
3.	Dessin, tiré des PPLR, montrant l'emplacement de la déviation ou de la modification proposée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, Annexes Vol 5-15 à 30 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
4.	Début et fin de la déviation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, tableau 3-4 • Annexes Vol 5-15 à 30 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
5.	Carte qui montre l'emplacement de la déviation par rapport au tracé détaillé approuvé et au tracé du pipeline autorisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Annexes Vol 5-15 à 30 • Volumes 12G, 12H, 12I et 12J 	
6.	Description des nouveaux besoins en terrains, y compris l'état d'avancement des démarches concernant l'acquisition des terrains requis et la signification des avis visés au paragraphe 87(1).	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, tableau 3-4 • Annexes Vol 5-15 à 30 • Volume 8, section 2.1, tableau 2.1 (note 3) et section 4.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, section 1.7.3. • Modification Volume 1, section 3.10.4 • Rapport supplémentaire n° 5, section 1.9.3.
7.	Préoccupations que les propriétaires fonciers ont pu soulever et façon dont la compagnie les résoudra, y compris la ou les dates où des réponses seront données aux propriétaires fonciers ou une preuve établissant que les propriétaires fonciers touchés consentent à la déviation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 5 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
8.	<p>Dans le cas d'une demande pour solliciter une exemption des dispositions de l'article 45 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • numéro d'ordonnance et date d'approbation des PPLR initiaux • début et fin de la déviation • distance maximale de la déviation par rapport à la ligne centrale • dessin, tiré des PPLR, montrant le tracé approuvé et la déviation proposée • carte qui montre l'emplacement de la déviation par rapport au tracé détaillé approuvé et au tracé du pipeline autorisé • description des nouveaux besoins en terrain • préoccupations que les propriétaires fonciers ont pu soulever et façon dont la compagnie les résoudra, y compris la ou les dates où des réponses seront données aux propriétaires fonciers • preuve établissant que les propriétaires fonciers touchés consentent à la déviation 		Sans objet
D.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	Comment les effets du projet ont déjà été pris en considération par l'ONÉ dans le cadre d'une ÉES.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 1, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas déjà été examinés dans le cadre d'une ÉES, se conformer aux exigences exposées dans la section A.2 de la Rubrique A.		Sans objet

RUBRIQUE F – MODIFICATION DU SERVICE OU AUGMENTATION DE LA PRESSION MAXIMALE D'EXPLOITATION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
F.1 Questions techniques			
1.	Confirmer que les activités liées au projet seront conformes aux exigences de l'édition la plus récente de la norme Z662 de la CSA.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Annexe Vol 4-2 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Fournir des détails sur l'état actuel du service et sur le service proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.7.5 • Volume 3, section 5 • Volume 5, sections 2, 3 et 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la demande de renseignements de l'ONÉ 2.3 (Code de dépôt auprès de l'ONÉ : A4J679). • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.1
3.	Fournir, conformément à la norme CSA Z662, une évaluation technique faisant la preuve de l'intégrité du réseau pipelinier et de son à-propos pour les services de transport envisagés, et indiquant les mises à jour et révisions qui seront apportées au programme de gestion de l'intégrité.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 • Annexe Vol 5-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz. • Réponse à la demande de renseignements ONÉ 5.14 à 5.17.
F.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	La manière dont les effets ont déjà été pris en compte dans le cadre d'une ÉES effectuée par l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas été pris en compte dans une ÉES antérieure, fournir l'information exigée dans la Rubrique A, section A.2		Sans objet
F.3 Questions économiques			
1.	Information économique nécessaire exigée dans la Rubrique A, section A.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3 • Volume 2, section 3 • Volume 3, sections 2, 3 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.

RUBRIQUE G – MISE HORS SERVICE

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
G.1 Questions techniques			
1.	Justifier le pourquoi de la mise hors service et décrire les mesures prises ou prévues pour maintenir l'intégrité du pipeline et protéger le public et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 4.2.4 • Volume 7, section 3.2.5 	
2.	Fournir un calendrier de la mise hors service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.11 	
3.	Décrire les activités associées à la mise hors service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 4.2.4 • Volume 7, section 3.2.5 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.	Fournir une estimation des coûts associés à la mise hors service.		<ul style="list-style-type: none"> Voir la Demande, Volume 1, section 2.8 pour le coût en capital estimatif du Projet.
5.	Confirmer que les activités liées à la mise hors service seront conformes aux exigences de l'édition la plus récente de la norme Z662 de la CSA.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, section 2.9 Annexe Vol 4-2 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 4, section 1.12. Modification Volume 1, Demande paragraphe 39
6.	Décrire la surveillance continue du pipeline (ou de la section) mis hors service, afin d'assurer que le public et l'environnement sont constamment protégés.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, section 2.13 Volume 7, section 4 	
G.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	La manière dont les effets environnementaux et socioéconomique ont déjà été pris en compte dans l'ÉES effectuée par l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 11, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas été pris en compte dans une ÉES antérieure, fournir l'information exigée dans la Rubrique A, section A.2.		Sans objet
G.3 Questions économiques			
1.	Information économique nécessaire exigée dans la Rubrique A, section A.3.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, section 3 Volume 2 Volume 3 	

RUBRIQUE K – DÉSAFFECTATION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
K.1 Exigences générales			
1.	Donner une description complète des installations devant être désaffectées. Cela inclut la description des installations adjacentes qui font obstacle à l'installation devant être abandonnée.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 5, sections 3.1 et 3.5 Annexe Vol 5-3 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Il faut soumettre une demande de cessation d'exploitation pour toutes les installations réglementées par l'ONÉ qui ont atteint la fin de leur cycle de vie, y compris les installations connexes désaffectées. Les sociétés devraient donc démontrer qu'elles planifient l'abandon futur des installations désaffectées en indiquant (aussi précisément que possible) le moment prévu de la cessation d'exploitation pour chaque installation désaffectée ainsi que les mesures prises en vue de la cessation d'exploitation.	<ul style="list-style-type: none">• Volume 1, section 2.19• Volume 2, section 3.2 et Annexe Vol 2-4 et Annexe Vol 2-5	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
K.2 Conception technique			
Pipeline :			
1.	<p>Donner les renseignements confirmant que les activités suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évacuer les fluides transportés; • purger ou nettoyer adéquatement (ou les deux) de manière à ne laisser aucune substance mobile dans le pipeline; • séparer physiquement la canalisation de la tuyauterie en exploitation; • boucher, obturer ou fermer hermétiquement la canalisation par tout autre moyen; • laisser la canalisation sans pression interne; • laisser la canalisation de telle sorte que les croisements de route, de voie ferrée ou de service public ne risquent pas d'être dérangés par le tassement; • marquer le pipeline par des panneaux indicateurs; • surveiller l'affaissement du sol et assurer le maintien d'une couverture adéquate pour l'utilisation existante et future des terres. <p>Remarque : Les pipelines comprenant des tubes-chemises ou composés de conduites en polymère peuvent nécessiter une reprise de la purge et de la maintenance pour libérer les gaz d'hydrocarbures ou de sulfure d'hydrogène (H₂S). Voir la norme CSA Z662, article 13.2.8.6.</p>	Volume 7, section 3.2	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Équipement de surface :			
2.	<p>Fournir des renseignements sur l'enlèvement d'équipement de surface relié au pipeline.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'équipement à enlever à la profondeur du pipeline, sauf si l'équipement de surface est à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'il est nécessaire pour le fonctionnement de pipelines restants. <p>Voici des exemples (non limitatifs) d'équipement de surface : colonne montante de pipeline, évent de tube-chemise, évent de tubage, évent d'enceinte souterraine, rallonge de vanne, niche d'inspection, redresseur pour protection cathodique, colonne d'essai, câblage anodique, réservoir de stockage avec tuyauterie et équipement connexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment les pipelines au-dessus du sol, et tout l'équipement de surface connexe, doivent être désaffectés sauf s'ils font partie ou sont à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement de pipelines restants. 	Volume 5, sections 3.1 et 3.5 Annexe Vol 5-3	
Installations :			
3.	Fournir des renseignements sur la désaffectation d'installations pipelinières telles que compresseurs et stations de pompage à moins qu'elles fassent encore partie d'un site en exploitation. La disposition des conduites, supports et fondations connexes doit également être décrite.		Sans objet
Éléments souterrains :			
4.	Fournir des renseignements sur la désaffectation d'enceintes souterraines et de puits à couvercle fermé. Exposer la désaffectation de tout réservoir souterrain eu égard à la norme API 1604.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Dossiers :			
5.	Décrire les dossiers à tenir sur les éléments et installations de pipeline devant être désaffectés.		<ul style="list-style-type: none"> Énergie Est établira ou tiendra à jour des dossiers des éléments de pipelines désaffectés, au besoin.
K.3 Aspects environnemental et socioéconomique			
1.	Décrire le contexte écologique et l'utilisation actuelle des terres à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.		<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire 1 – Annexe Volume 3 – Mise à jour de l'ÉES terrestre
2.	Décrire toute aire de contamination connue dans la zone du projet ainsi que les activités de remise en état antérieures, en cours ou planifiées à ces endroits. Décrire les exigences réglementaires à observer en matière de remise en état et de réhabilitation de ces endroits, et préciser comment ces exigences seront satisfaites.		<ul style="list-style-type: none"> Pour le moment, on ne sait pas si des aires contaminées seront situées dans les secteurs liés à des activités de désaffectation. Une confirmation sera obtenue à la suite d'enquêtes sur le terrain au cours des activités de conversion.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	<p>Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, fournir un plan de surveillance montrant comment l'installation désaffectée sera surveillée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation. Ce plan doit inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • description des données de base recueillies ou obtenues pour les futurs résultats de surveillance devant servir de points de comparaison; échelle de graduation, étendue et intensité des données de base suffisantes pour répondre aux exigences de surveillance du projet; • description des méthodes de surveillance des sols, de l'établissement de la végétation, des mauvaises herbes invasives, de l'hydrologie des terres humides, et de la qualité de l'eau de surface et souterraine; • plans d'urgence advenant la découverte de sols ou d'eau contaminés, la perte d'épaisseur de couverture ou des conditions météorologiques exceptionnelles nuisant à l'intégrité des installations désaffectées; • commentaires des parties intéressées – tous les commentaires des parties prenantes devraient être pris en considération et, s'il y a lieu, incorporés au plan. 		<ul style="list-style-type: none"> • Tous les travaux liés aux activités de désaffectation le long de la section à convertir du Projet sont situés sur des terrains appartenant à TransCanada ou à Énergie Est ou loués par l'une d'elles.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.	<p>Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, expliquer comment la régénération naturelle des terres forestières ou des prairies indigènes à l'intérieur de l'empreinte du projet a été prise en considération dans la planification de la désaffectation. Cela devrait comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exposé montrant si la revégétalisation naturelle des terres non agricoles pourra avoir lieu ou non pendant que l'installation est en désaffectation; • exposé sur les limitations que cela imposerait sur la capacité de surveiller les installations; exposé expliquant si le fait de permettre la revégétalisation à l'intérieur de l'empreinte du projet limiterait les futurs choix relatifs à la cessation d'exploitation (p. ex., enlever le pipeline ou le laisser sur place) – si oui, comment cela a-t-il été pris en compte dans la planification de la désaffectation? 		Tous les travaux liés aux activités de désaffectation le long de la section à convertir du Projet sont situés sur des terrains appartenant à TransCanada ou à Énergie Est ou loués par l'une d'elles.
K.4 Aspects économique et financier			
1.	Exposer les coûts associés à la désaffectation proposée.		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.8 – Coût en capital estimatif : les coûts liés aux activités de désaffectation des installations de gaz, afin de préparer les actifs pour le transport de pétrole, ont été inclus dans le coût en capital estimatif pour le pipeline à convertir.
2.	Confirmer que les fonds nécessaires sont disponibles pour financer la désaffectation proposée.	Volume 3, section 4.2 – Capacité de financement	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	<p>S'il y a des tiers expéditeurs qui utilisent le pipeline, ou s'il est possible que des tiers expéditeurs l'utilisent à l'avenir, fournir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • information sur le coût comptable initial des installations et l'amortissement accumulé jusqu'à la date de la mise à la réforme; • expliquer les conséquences sur l'assiette tarifaire restante, en fournissant les données comptables prescrites dans le <i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i> ou le <i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>, et préciser s'il s'agit d'une mise à la réforme ordinaire ou extraordinaire. 	<p>On peut consulter l'information sur les détails comptables de la cession des actifs dans le Volume 2, section 4.4 – Incidence sur la base tarifaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de gaz qui sont démantelées et désaffectées à la suite du changement de service (principalement les vannes de la canalisation principale et les séparateurs de condensat) ne font pas l'objet d'un suivi distinct des actifs du pipeline et comptent pour une très petite partie de la VCN de 1 G\$ des actifs dont la cession est proposée.
4.	<p>Expliquer l'incidence sur le programme de financement de la cessation d'exploitation de la société ou s'assurer que la désaffectation ne nuit pas au programme. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • expliquer tout changement aux coûts estimatifs de cessation d'exploitation pour le réseau ou tout changement au calendrier estimatif établi pour la cessation d'exploitation de divers tronçons; • expliquer tout changement aux plans de financement des futures cessations d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les répercussions de la cession des actifs sur les expéditeurs de gaz de la canalisation principale sont décrites dans le Volume 2, section 4.4.4 – Répercussions financières de la cession d'exploitation du pipeline. • Les plans de financement de la cessation d'exploitation pour les expéditeurs d'Énergie Est sont décrits dans le Volume 3, section 2.4.1.3 – Démantèlement et cessation d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • La désaffectation des installations utilisées précédemment pour le transport de gaz n'aura pas d'incidence sur le programme de financement de cessation d'exploitation pour les expéditeurs de pétrole.
K.5 Données foncières			
1.	<p>Décrire l'emplacement et les dimensions de l'emprise existante ou des terrains de l'installation qui seraient touchés par les activités de désaffectation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 5-3 • Annexe Vol 2-4 • Annexe Vol 2-5 	
2.	<p>Fournir une carte ou un plan de site pour le pipeline ou les installations devant être désaffectés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Annexes Vol 5-5 à 5-9 • Annexes Vol 5-35 à 5-39 • Annexes Vol 12G-24 à Vol 12J-72 	
3.	<p>Indiquer l'emplacement et les dimensions des aires de travail temporaires nécessaires pour les activités de désaffectation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 3.2 • Annexe Vol 7-3 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.	Fournir un registre des activités de consultation publique entreprises pour les propriétaires fonciers touchés qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> tous les entretiens avec les propriétaires fonciers au sujet des activités de désaffectation proposées; un résumé des problèmes ou préoccupations soulevés par les propriétaires fonciers; ce que le demandeur propose en réponse aux préoccupations soulevées par des personnes ou propriétaires fonciers pouvant être touchés, ou une explication si aucune autre mesure n'est requise. 	Volume 8, section 5	
5.	Fournir un plan montrant comment la consultation des personnes ou propriétaires fonciers touchés sera menée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 4 Volume 8, section 5 	
K.6 Consultation			
1.	L'Office s'attend à ce que les demandeurs envisagent un processus de consultation pour tous les projets. Prière de se reporter au chapitre 3.3 du <i>Guide de dépôt</i> de l'Office pour un complément d'information. Faire part des plans de décontamination, s'il y a lieu, aux propriétaires fonciers et parties prenantes (voir la rubrique B. 2 sur la cessation d'exploitation).	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 4.8 Volume 8, section 5 	

**LIGNES DIRECTRICES ET EXIGENCES DE DÉPÔT APPLICABLES À ÉNERGIE EST
 (LE 27 JUIN 2014)**

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A. Questions environnementales liées au Projet			
1.	Tous les renseignements exigés dans le chapitre 4, Rubrique A, Section A.2 du <i>Guide de dépôt</i> de l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> ÉES, Volume 1 	
B. Questions techniques liées au Projet			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Fournir une évaluation technique de la canalisation 100-4 et de l'état actuel des autres canalisations à convertir. Décrire la portée de l'évaluation technique et expliquer comment elle abordera les éventuels problèmes d'intégrité.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 • Annexe Vol 5-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz.
2.	Indiquer la pression d'exploitation maximale courante et future pour les sections de la canalisation principale à convertir et à construire, et décrire les mesures de contrôle de la pression et de protection contre la surpression.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, Annexe Vol 2-2 • Volume 3, section 5 • Volume 4, section 3 • Volume 5, section 4.1.4 • Volume 6, sections 2.2.3 et 2.2.4 • Volume 6, sections 3.1, 3.2 et 3.3 • Volume 6, section 8.23 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la demande de renseignements de l'ONÉ 2.3.
3.	Fournir l'information exigée par le <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> dans le cas d'une modification du service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 et Annexe Vol 5-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz.
4.	Fournir des détails sur les demandes relatives aux installations visées par l'article 58 ou les modifications aux installations existantes, notamment en ce qui concerne la sécurité et les franchissements de cours d'eau. Énumérer les autorisations délivrées qui pourraient devoir être modifiées ou annulées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.10 • Volume 2, Annexes Vol 2-3 à Vol 2-5 • Volume 5, section 4 • Volume 7, sections 2.9, 3.1 et 3.2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.2.5, 3.6 et 3.7.2 • Modification Volume 2, sections 3.2, 3.4 et 4.1.3.
5.	Fournir un plan de gestion du dynamitage pour l'Ontario, le Québec ou le Nouveau-Brunswick, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 2.10 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.2 et Annexe 1-1 (révision 3) • Modification Volume 2, section 2.1.10. • Le plan sera fourni dans le Rapport supplémentaire n° 5 (pièce supplémentaire RS 5-2).

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
6.	Transmettre des renseignements détaillés sur les travaux de forage directionnel à l'horizontale pour le franchissement de cours d'eau, y compris le fleuve Saint-Laurent.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9.4 • Volume 4A, sections 2.6, 3.1.4, 3.2.4, 3.3.4, 3.4.4, 3.6.5 et 3.7.5 • Annexes Vol 4-6, 4-10 à 4-12, 4-35 à 4-56 et 4-62 à 4-72 • Volume 5, section 4.2.4 et Annexes Vol 5-42, Vol 5-44 et 5-45 • Volume 7, section 2.11 • Volume 7, sections 3.1.9 et 3.2.5 • ÉES, Volumes 4 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volumes 3 (ÉES Volume 9) et 5 (ÉES Volume 11) • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 et Annexe Volumes 1B-1 et 1B-2 • Rapport supplémentaire n° 2, Annexe Volume 3A (Mise à jour de l'ÉES Volume 8) • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe Volume 3 (Mise à jour de l'ÉES Volume 8) • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Annexe 1-4 (ÉES Volume 12) • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volume 3A (ÉES Volume 12) and 3B (ÉES Volume 13, partie A) • Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, sections 1.3.3 à 1.3.5 et Annexe 1-2 • Réponse à la demande de renseignements ONÉ 5-1 • Des mises à jour et des rapports
Décembre 2015			supplémentaires seront fournis dans le Rapport supplémentaire n° 5 (pièces supplémentaires RS-3-1B, RS- 3-11B, RS 4-

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
7.	S'il y a lieu, remettre un plan pour le drainage rocheux acide.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 4, section 2.9 • Volume 7, section 2.11 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4A (ÉES Volume 8 – Mise à jour) et 4C à 4F (ÉES Volumes 12 et 13) • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.4 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.3 • Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.7 • Modification Volume 1, section 2.1.9 • Le plan sera fourni dans le Rapport supplémentaire n° 5 (pièce supplémentaire RS 4-1)
8.	Fournir des précisions sur la façon dont le centre de commande situé à Calgary restera en liaison avec le chantier du Projet, en particulier dans la partie est du tracé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.13 • Volume 7, sections 3 et 4.8 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.8.6 • Réponse aux demandes de renseignements ONÉ 5.6 et ONÉ 5.8
9.	Fournir des données sur les fluctuations des marées dans la baie de Fundy et décrire leur incidence sur le chargement des navires-citernes et les mesures prévues pour pallier ces effets.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, section 7.2 • Volume 7, section 5.4 	
C. Gestion des urgences liées au projet (sauf pour le transport maritime qui est abordé dans la section H ci-dessous)			
1.	Décrire le système de gestion des urgences et les programmes de soutien.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux demandes de renseignements ONÉ 5.30 à 5.33 • Modification Volume 1, section 3.8.6

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Décrire le processus d'évaluation des dangers et des risques, notamment les zones sujettes à de graves conséquences, les récepteurs très sensibles et les pipelines tributaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, sections 2.4 et 2.11 • Volume 4, Annexe Vol 4-5 • Volume 5, sections 5 et 6 • Volume 5, Annexe Vol 5-1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Volume 1, section 2
3.	Décrire le devenir et les effets du pétrole.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 6, section 3 	
4.	Décrire le processus prévu pour continuellement informer les partenaires et les organismes d'intervention en cas d'urgence et assurer la liaison avec eux.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.2.7 	
5.	Décrire le processus visant la participation des intervenants en cas d'urgence à l'élaboration des mesures d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.2.7 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6.1 et Annexe Volume 2A • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6.1 et Annexe Volume 2A • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 4, Annexe Volume 2, section 1
D. Garanties financières liées au projet (sauf pour le transport maritime qui est abordé dans la section H ci-dessous)			
1.	Décrire comment le promoteur s'assurera de pouvoir supporter financièrement la gestion de tous les risques potentiels et de toutes les obligations éventuelles à même ses ressources financières et une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une tierce partie, y compris la responsabilité pouvant résulter de possibles accidents ou défaillances durant la construction et l'exploitation du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe 1-1, (Rév. 5), RS 3-2. Annexe Volume 1, section 5

Liste de contrôle du Guide de dépôt de l'ONÉ

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
a)	Fournir des détails sur l'accès, par le promoteur, à des ressources financières consacrées au Projet, ainsi que sur les principales caractéristiques de toutes les garanties d'assurance, notamment les montants de garantie, les franchises, les risques et périls couverts par le contrat d'assurance ainsi que les exclusions de l'assurance responsabilité civile complémentaire et la ventilation de la protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (Rév. 3), RS 3-2 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 1, section 5
b)	Exposer la base utilisée pour fixer le montant des ressources financières requises, avec une évaluation détaillée des risques pour l'ensemble du Projet relativement aux coûts liés à des accidents et à des défaillances.		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (Rév. 3), RS 3-2 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 1, sections 1 et 5
c)	Relever les diverses catégories de coûts et les variables locales pouvant jouer sur les coûts d'un déversement d'hydrocarbures. Fournir des estimations de coûts pour un déversement d'hydrocarbures, en dollars par mètre cube ou par hectare en fonction de scénarios crédibles des pires déversements d'hydrocarbures et de scénarios de déversement de moindre envergure.		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (Rév. 3), RS 3-2. • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 1, sections 2 à 4
d)	Démontrer comment on a utilisé les résultats de l'évaluation des risques pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les dangers potentiels durant la phase de conception du Projet afin de réduire au minimum les quantités d'hydrocarbures éventuellement déversées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, 5 et 6 • Volume 4.2.11 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (Rév. 3), RS 3-2 • Rapport supplémentaire n° 5, section 1.5.7 et Annexe Volume 2 et Annexe Volume 1, sections 2 à 4

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
e)	Fournir un aperçu des plans visant la mise au point de méthodes d'exploitation afin de réduire au minimum les quantités d'hydrocarbures éventuellement déversées, comme la détection des rejets et les délais pour la fermeture des vannes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 4.9 à 4.15 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.8.6. • Réponse aux demandes de renseignements ONÉ 5.6 et 5.30 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe 1-1 (Rév. 5), RS 3-11. Projet révisé et Errata, Section 1.5.7 et Annexe Volume 2. Annexe Volume 1, Section 1, 3 et 5
f)	Expliquer la façon dont les quantités éventuellement déversées et les coûts des accidents et des défaillances ont été pris en compte dans le plan de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe 1-1 (Rév. 5), RS 3-2 et 3-11. Projet Révisé et Errata, section 1.5.7 et Annexe Volume 2, Annexe Volume 1, section 1,3 et 5
E.1 Structure de l'entreprise liée au projet			
a)	Fournir un organigramme montrant TransCanada Oil Pipelines (Canada) Ltd., Oléoduc Énergie Est Ltée, Energy East Pipeline Limited Partnership, Energy East Canaport Marine Terminal Limited Partnership et le ou les propriétaires de TransCanada Oil Pipelines (Canada) Ltd. ainsi que toute autre entité liée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.1 	
b)	Fournir une description sommaire des liens entre chaque entité sur le plan de la propriété et de l'exploitation, y compris : <ol style="list-style-type: none"> i. la propriété de chaque entité et le territoire où chacune est constituée en société ou enregistrée ii. les commandités et commanditaires de chaque société en nom collectif iii. les rôles et responsabilités respectifs de chaque entité relativement à la gestion des sociétés en nom collectif et à l'exploitation du pipeline et des terminaux maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.1 	
F. Marchés et approvisionnement pour le projet			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1	Décrire le marché canadien du raffinage dans l'Est, y compris les sources d'approvisionnement et les prévisions concernant la demande.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.6 • Annexe Vol 3-4 : IHS – Étude de l'offre et des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.2.6 et Annexe Vol 1-14 : Étude de l'offre et des marchés de l'IHS
2	Décrire le marché des transports maritimes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.6 • Annexe Vol 3-4 : IHS – Étude de l'offre et des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.2.6 et Annexe Vol 1-14 : Étude de l'offre et des marchés de l'IHS
3	Fournir une description détaillée des produits de base devant être transportés et de la proportion de brut qui devrait être raffinée par rapport à celle qui devrait être exportée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.2.1 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.1.2.1
G. Peuples autochtones, volet socioéconomique et terrains liés au projet			
1.	Décrire le couloir de consultation et les mécanismes proposés par le promoteur pour rester en communication avec les propriétaires fonciers, y compris les particularités régionales et les mesures prises pour en tenir compte.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 2.15 • Volume 8A, section 5 • Volume 9A, section 2.2 • Volume 10A, sections 2.2 et 2.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.7 et Annexe Volumes 2A à 2C • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Réponse à la demande de renseignements ONÉ 5.26 • Modification Volume 1, section 3.10.4 • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.10 et Annexe Volume 3

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Fournir des détails sur la consultation menée auprès des Autochtones et des propriétaires fonciers, y compris des synthèses des questions non résolues et une indication de ce que l'on propose pour les régler.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.15 et 2.16 • Volume 8A, section 5 • Volume 9A, section 4 et Volumes 9B à 9G • Volume 10A, section 6 et Annexes Vol 10A-2 à 10A-7 • Volumes 10B à 10G 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.7 et Annexe Volumes 2A à 2C • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.10, Annexe 1-1 (Rév. 5) (pièce RS 6-4) et Annexe Volume 3
3.	Fournir des renseignements détaillés sur les besoins temporaires et permanents en terrains pour les nouvelles constructions, y compris les détails sur la construction transmis aux propriétaires fonciers.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, sections 2, 3 et 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.7 • Modification Volume 1, section 1.10.1 à 1.10.3
4.	Fournir des cartes détaillées indiquant les besoins (temporaires et permanents) en terrains et la propriété aux fins de la construction et de l'exploitation, y compris le long des tronçons à convertir.		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.11, Annexe 1-1 (Rév. 5), RS 5-1 • Modification Volume 1, section 3.15 • Rapport supplémentaire n° 5, Annexe 1-1 (Rév. 5), RS 5-11 et Annexe Volume 5
5.	Fournir un plan de gestion de la circulation en tenant compte des endroits situés à proximité de voies publiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 2.2.1 et 2.8 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour de l'ÉES, Volume 8, Annexe G (Plans de gestion)

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
• H. Transport maritime			
• Consultation			
1.	Fournir des détails sur la consultation menée au sujet du transport maritime, notamment auprès des autorités réglementaires compétentes. Exposer les motifs et les critères retenus aux fins de la consultation au sujet du transport maritime.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.1.9 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.3 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8.2
Description des activités de navigation maritime susceptibles de découler du projet			
2.	Décrire les activités de navigation maritime, notamment :		
	a) le type, la catégorie et les caractéristiques des navires qui utilisent les terminaux	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4.1 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.3 et 4.17
	b) la fréquence, le trajet, la vitesse et la durée des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.4.2 et 5.4.3 	
	c) les solutions de rechange envisagées (p. ex. en ce qui concerne le trajet, la fréquence et les types de navires)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.4.2 et 5.4.3 	
	d) les activités associées (p. ex. l'ancrage, le ballastage, les manœuvres, l'accostage, le chargement, les types de produits, le mazoutage, les types de carburant, le pilotage et les remorqueurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4 	
	e) le système de capture des vapeurs des navires-citernes	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, section 7.1.9.2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 2.3 et 3.3.2.4
	f) les systèmes et les plans de gestion de l'eau de lestage des navires	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4.1.1 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	g) le système de gestion pour l'élimination des déchets d'hydrocarbures et des autres déchets provenant des navires		<ul style="list-style-type: none"> Comme il est indiqué dans la Demande, Volume 7, section 5.5.5, Énergie Est ne recevra pas de déchets liquides ou solides provenant des navires. Des dispositions de rechange seront requises si de tels services sont requis.
	h) les installations disponibles au port pour collecter les déchets et les technologies utilisées pour gérer ces déchets		
Étendue du transport maritime			
3.	Fournir des détails sur le transport à destination et en provenance des terminaux à l'intérieur de la mer territoriale jusqu'à 12 milles marins de la côte, y compris une carte détaillée et des points de référence.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 5.4.3 et Annexe Vol 7-12 (Saint John) 	
Évaluation des effets			
4.	Fournir tous les renseignements exigés à la rubrique A.2 du <i>Guide de dépôt</i> (tableaux A-2 et A-3) pour le transport maritime, notamment une évaluation des accidents et des défaillances aux terminaux et en des points représentatifs et des zones fragiles le long des trajets empruntés, y compris une description de ce qui suit :	<ul style="list-style-type: none"> ÉES, Volume 4, Partie C ÉES, Volume 6, section 5 	<ul style="list-style-type: none"> Réponse à la demande de renseignements ONÉ 5.24. Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4G Des renseignements supplémentaires seront fournis dans la présentation de l'ERESH prévue au 1^{er} trimestre de 2016.
	a) les mesures visant à réduire la possibilité d'accidents et de défaillances	<ul style="list-style-type: none"> Volume 6, sections 6 et 7 Volume 7, sections 5.4.1 et 5.5 	
	b) les scénarios crédibles des pires cas de déversement et des scénarios de déversements de moindre envergure, dont la trajectoire des déversements, le devenir et les effets de tous les grades de pétrole brut pouvant être rejetés et une modélisation avec des cartes détaillées	<ul style="list-style-type: none"> ÉES, Volume 6, section 5 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 5, Annexe Volume 4G Des renseignements supplémentaires seront fournis dans la présentation de l'ERESH prévue au 1^{er} trimestre de 2016
	c) les éventuels effets environnementaux et répercussions socioéconomiques pour des scénarios crédibles des pires cas de déversement et des scénarios de déversements de moindre envergure	<ul style="list-style-type: none"> ÉES, Volume 6, section 5 	<ul style="list-style-type: none"> Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	d) les évaluations des risques écologiques et des risques sur la santé humaine		<ul style="list-style-type: none"> • Idem
	e) la planification et les mesures prévues en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 	
	f) le régime de responsabilité et d'indemnisation qui prévaudrait en cas de déversement	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4.1.3 	
5.	<p>Exposer les mesures d'atténuation liées au transport maritime, y compris les mesures de surveillance et de suivi. Décrire ce qui suit :</p> <p>a) les rôles, responsabilités et capacités des organisations responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation</p> <p>b) les tâches qui reviendront au promoteur et leur envergure relativement au contrôle en matière de surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2, 5.4.1 et 5.5 	
6.	<p>Confirmer que les examens TERMPOL ont été envoyés à Transports Canada et fournir une mise à jour sur les prochaines étapes. Fournir des renseignements sur la navigation et la sécurité, dont les suivants :</p> <p>a) un aperçu des régimes de réglementation pertinents</p> <p>b) le rôle des différentes organisations en présence</p> <p>c) toute mesure d'atténuation supplémentaire pour rendre encore plus sûr le transport maritime</p> <p>d) la façon dont le transport maritime est pris en considération dans les régimes de réglementation et les mesures d'atténuation supplémentaires</p>	<p>Volume 7, section 5.3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.3 • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.3 • Volume 6, sections 6 et 7; Volume 7, sections 5.4.1 et 5.5 • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.4.1.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.8.7
	e) les tâches qui reviendraient au promoteur et leur envergure relativement à la surveillance et à la mise en œuvre des mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2, 5.4.1 et 5.5 	

RUBRIQUE O – DEMANDES DE RÉVISION, DE MODIFICATION OU DE NOUVELLE AUDITION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Les demandes répondent aux exigences énoncées à l'article 44 des Règles.		Sans objet
2.	Dans le cas d'une demande de modification d'une ordonnance, d'un certificat, d'une licence ou d'un permis, préciser les raisons pour lesquelles la modification est requise et fournir tous les renseignements utiles à l'appui du changement proposé, y compris les renseignements exigés dans la rubrique pertinente du <i>Guide de dépôt</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 3.2 • Annexe Vol 2-3, 2-4 et 2-5 	

RUBRIQUE P – DROITS ET TARIFS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
P.1 Coût du service			
1.	Exposer les mesures prises avec les parties intéressées pour discuter des questions en jeu et tenter d'en arriver à un règlement négocié.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.1.1 – 2.2 : Appel de soumissions et droits négociés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 7.1.1.1 à 7.1.2
2.	Tableau sommaire du coût du service total, indiquant les montants comptabilisés pour l'année de base, les estimations de l'année courante et les prévisions pour l'année d'essai, ainsi que la variation d'une année à l'autre des éléments de coût suivants : <ul style="list-style-type: none"> • frais d'exploitation, d'entretien et d'administration • transport par des tiers • amortissement et amortissement financier de l'installation • impôt sur le revenu • taxes autres que l'impôt sur le revenu • revenus divers • rendement de la base tarifaire • postes reportés • autres postes 		Sans objet. Méthode d'établissement des droits négociés.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Analyse de chacun des éléments de coût ci-dessus et explication de toute variation importante d'une année à l'autre. Les coûts répartis entre des entités réglementées et non réglementées doivent comprendre les coûts bruts, les coûts attribués à chaque entité, la méthode de répartition des coûts et une justification de l'à-propos de la méthode utilisée.		Sans objet
4.	Tableaux montrant le calcul et le cumul mensuel des soldes, ainsi que le calcul des frais financiers connexes, qui précisent les montants réels et les montants estimés.		Sans objet
5.	Tableau de rapprochement des ajouts aux comptes d'installation et des ajouts au titre de la déduction pour amortissement aux fins de l'impôt sur le revenu, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.		Sans objet
6.	Tableau qui détaille les changements au solde de l'impôt reporté, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.		Sans objet
7.	Fournir le coût estimatif total de la cessation d'exploitation, de même que la période d'encaissement pendant laquelle les revenus seront accumulés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.19 • Volume 3, section 2.4.1.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.1.4.1
P.2 Base tarifaire			
1.	Tableaux qui détaillent la base tarifaire accompagnés des hypothèses et des calculs concernant les installations ajoutées et réformées, et le fonds de roulement en espèces.		Sans objet
P.3 États financiers			
1.	Rapport annuel aux actionnaires courant. Rapport annuel aux actionnaires courant de la société mère (s'il y a lieu).	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 3-10 	
2.	États financiers pour l'année de base ainsi qu'une explication des principales hypothèses retenues dans la préparation des états financiers.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
P.4 Coût du capital			
1.	Capitaux investis : Une description de la sources des capitaux, notamment les soldes impayés par catégorie de capitaux et par année, investis dans la base tarifaire du réseau et dans toute usine en construction au cours des cinq dernières années et de toute année visée par la demande, ainsi que toute caractéristique pertinente de chaque catégorie et source de capitaux, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les engagements, les options intégrées, les rangs et les droits de vote.		Sans objet. Méthodologie d'établissement des droits négociés.
2.	Méthodologie, techniques, méthodes et modèles : Une description de la méthodologie utilisée pour estimer le coût du capital et le rendement global de même que les techniques, méthodes et modèles qui la composent.		Sans objet
3.	Méthodologie pour les éléments justificatifs : Une justification des éléments justificatifs spécifiquement sélectionnés qui sont utilisés dans l'estimation du coût du capital, ce qui comprend notamment les prévisions, le rendement des obligations, le taux hors risque, le rendement et le cours du marché, les primes de risque du marché et les taux de croissance.		Sans objet
4.	Frais de la dette : Une description et une justification du financement proposé pour les frais de la dette dans le cadre du taux de rendement de la base tarifaire, dont une description détaillée, avec les tableaux à l'appui, du calcul relatif au recouvrement de la dette au cours de toute année visée par la demande.		Sans objet
5.	Risque commercial : Une évaluation détaillée des risques commerciaux que court le demandeur, notamment les risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.1.5

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
6.	<p>Risque financier : Une description et une justification de la façon dont le demandeur a examiné les risques financiers dans l'estimation du coût du capital et dans l'établissement du taux de rendement et de la structure du capital proposés, ainsi qu'une description des autres méthodes d'évaluation des risques financiers, la façon dont ces autres solutions ont été incorporées à l'analyse ou la raison pour laquelle elles n'y ont pas été ajoutées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 7.1.5
7.	<p>Actifs assujettis à la réglementation : Une évaluation de haut niveau des répercussions qu'ont les autres actifs et passifs du demandeur ou de la société mère sur le coût du capital pour les installations visées (le cas échéant), en tenant compte du principe de l'entité autonome.</p>		<p>Sans objet</p>
8.	<p>Sociétés ou actifs comparables : Une analyse des risques commerciaux que court chacune des sociétés comparables ou chacun des actifs comparables, y compris des risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation, et une description de tout rajustement apporté ou envisagé pour accroître la comparabilité, lorsque l'estimation du coût du capital est basée sur des sociétés ou des actifs comparables.</p>		<p>Sans objet</p>
9.	<p>Données relatives à d'autres pays : Une évaluation des conséquences d'utiliser des données financières provenant de pays autres que le Canada, y compris, sans s'y limiter, l'incidence de toute différence dans les régimes fiscaux, les devises, la bourse des valeurs mobilières, le risque réglementaire et les risques du marché ainsi qu'une évaluation de la nécessité d'effectuer les rajustements aux données de ces autres pays.</p>		<p>Sans objet</p>
10.	<p>États financiers : Les plus récents états financiers vérifiés du demandeur et les notes afférentes ou, lorsque cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 3-10 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.4.1 et Annexe 1-7

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
11.	Cotes de solvabilité : Les deux plus récents rapports de solvabilité du demandeur délivrés par chacune des agences de notation reconnues ou, si cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.2 et Annexes Vol 3-5 à Vol 3-9 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 5, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.4.1, Annexe1-6
12.	Rendement et structure du capital passés : Une description et un état (le cas échéant) des données suivantes pour les cinq dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • les soldes réels pour chaque catégorie de capital ainsi que les structures du capital réelles qui en découlent; • le rendement réel; • les hypothèses utilisées pour déterminer les résultats réels; • le rendement permis et la structure présumée du capital; • les explications pour tout écart entre le rendement actuel et le rendement autorisé; • les explications pour tout écart entre la structure présumée du capital et la structure réelle. 		Sans objet
13.	Émission de titres : Une description des dettes, droits sur l'actif ou autres formes d'émission de titres, du produit net et brut de la société et de leur utilisation.		Sans objet
14.	Tableau récapitulatif : Un tableau récapitulatif illustrant les taux de rendement demandés pour chaque catégorie de capital (le cas échéant), la structure présumée du capital (le cas échéant) et le calcul du rendement sur la base tarifaire.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
15.	<p>Norme de rendement équitable : Une démonstration claire de la manière dont le rendement total du capital proposé répond à toutes les exigences relatives à la norme de rendement équitable. Pour ce faire, le demandeur doit expliquer dans quelle mesure le rendement proposé respecte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être comparable à celui que rapporterait le capital investi dans une autre entreprise présentant un risque analogue (critère de l'investissement comparable); • permettre à l'entreprise réglementée de préserver son intégrité financière (critère de l'intégrité financière); • permettre à l'entreprise d'attirer des capitaux additionnels à des conditions raisonnables (critère de l'effet d'attraction de capitaux). 		Sans objet
P.5 Droits et tarifs			
1.	Description concise du réseau pipelinier et des activités réglementées, y compris une carte du réseau montrant les zones tarifaires et les régions de livraison.	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 3-3 : Tarif du pétrole – Règles et règlements • Volume 3, section 2.4.1.4 : Droits indicatifs • Volume 1, section 2, figure 2-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.2.2 (Figure 3-1), 3.4.2 et 7.1.4
2.	Exposer la méthode de conception des droits visée par la demande et fournir une justification de tout changement proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4 : Droits négociés 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.4.2. et 7.1.4.
3.	Tableau comparatif des revenus de l'année d'essai associés à chaque catégorie ou type de services, suivant les barèmes de droits en vigueur et ceux qui sont proposés.		Sans objet
4.	Décrire les révisions proposées au tarif, les justifier et fournir des tableaux comparatifs illustrant les changements proposés par rapport aux tarifs en vigueur.	Annexe Vol 3-3 : Tarif du pétrole – Règles et règlements	

RUBRIQUE R – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, CESSION OU PRISE À BAIL OU FUSION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Compagnie se dessaisissant des installations			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	La nature de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.3, 5.1.2., 5.2 à 5.4
2.	Une carte indiquant le tracé du pipeline et les installations pertinentes en amont et en aval, ainsi que toute installation pipelinière susceptible d'être laissée en plan par suite de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.7.1 et 2.7.2 • Volume 2, section 43.2 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, sections 3.5 et Figure 3-3 • Modification Volume 1, section 5.4.4
3.	La confirmation qu'une copie des documents a été remise aux nouveaux propriétaires de l'installation.		<ul style="list-style-type: none"> • Une copie des documents sera remise aux nouveaux propriétaires à la date du transfert ou par la suite.
4.	Le montant estimatif de ce qu'il en coûtera pour cesser d'exploiter les installations.		Sans objet
5.	Une proposition à l'égard du mécanisme de mise de côté des fonds en place en vue du financement de la cessation d'exploitation des installations.		Sans objet
Compagnie se portant acquéreur des nouvelles installations			
1.	Le nom du nouveau propriétaire et exploitant du pipeline, y compris les coordonnées des personnes-ressources.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 3.1 • Volume 3, section 4.1 	
2.	Le coût historique, l'amortissement passé en charges et la valeur comptable nette de l'actif.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 4.4.1 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 5.6.4.1
3.	Le prix d'achat de l'actif.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 3.3 et 3.4 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 5.3
4.	Description de l'utilisation à long terme prévue des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Demande, section 2.19 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 3.16
5.	Description de tout changement aux conditions des services fournis par le pipeline, y compris les effets prévus sur les droits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 4.4.3 et 4.5 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification Volume 1, section 5.6.5
6.	Un plan exposant en détail comment le demandeur obtiendra l'information ou les documents nécessaires pour entretenir et exploiter les installations en toute sécurité.		<ul style="list-style-type: none"> • TransCanada recense et compile actuellement l'information et les documents nécessaires pour le transfert de l'actif, qui seront remis à Énergie Est à la date du transfert ou par la suite.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
7.	Une ébauche du mécanisme de mise de côté proposé (en précisant le nom du fiduciaire si une fiducie doit être créée)		<ul style="list-style-type: none">• Rapport supplémentaire n° 4, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.13 et Annexe 1-11